

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

Etaient présents : Mme BROCHOT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme FOURNIER, M. ZBAYAR, M. DUBSKY, Mme GALDEANO, Mme HIBON, M. ANDREELLA, Mme PEREIRA, Mme PINEAU, M. MULLOT, M. SEHIL, M. DELLIERE, M. SOUMARE, Mme PLOUVIEZ, Mme TORILHON, M. SERRAKH, Mme LAVANCIER, Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à MME BROCHOT à partir du point , M. HARMANT, M. LEFOULON, M. ALERTE, Mme MOUMMAD Mme SAGNA SOW, Mme OUKILI (présente du point n°1 au point n°5), Mme ALMEIDA

Absents excusés : M. BONOMO qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA, M. GENDRON qui a donné pouvoir à Mme CANET, M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE, Mme OUKILI qui a donné pouvoir à M. GASPALOU (du point n° 6 au point n°19)

Secrétaire : Mme OUKILI du point n°1 au point n°5, M. MULLOT du point n°6 au point n°19

Avant de commencer cette séance, Madame BROCHOT souhaite rendre un hommage à Monsieur Joseph LE BOHEC, qui nous a quitté le 20 mars dernier à l'âge de 79 ans. Cet homme était totalement impliqué dans la vie associative, sociale, syndicale, sportive et culturelle de l'agglomération Mantaise et tout particulièrement Mantevilloise. Il était très présent dans les milieux de l'insertion et de la solidarité. Madame BROCHOT souhaite que sa famille sache notre solidarité, et en mémoire, propose une minute de silence.

Madame BROCHOT souhaite faire une intervention sur ce qui s'est passé le 24 mars au Foyer des Erables. Mardi dernier aux alentours de 13 heures 30, un incendie accidentel s'est déclaré dans une chambre. Il semble que l'origine du sinistre relève d'une cigarette mal éteinte par la victime. L'occupante de la chambre a été grièvement brûlée, les services de secours sont aussitôt intervenus. La victime est décédée le lendemain des suites de ses blessures.

Dans le courant du dernier semestre 2008, le Foyer des Erables avait fait l'objet d'une fermeture progressive qui avait été décidée au rythme du remplacement des résidents, dans des conditions décentes et humaines, pour tenir compte de la fragilité des pensionnaires très attachés au Foyer. Ces relogements ont été assurés dans les structures de Magnanville, de Mantes la Jolie, de Limay grâce à l'appui de Madame BAURET, qui a accompagné toutes les familles. Certains des résidents ont pu être placés dans des structures situées à proximité de leurs familles.

A la date de l'incendie, il restait 6 pensionnaires. Des solutions d'hébergement ont été trouvées pour toutes ces personnes et Mme le Maire tient à souligner l'investissement des élus et des services qui ont contribué à la bonne conduite de cette opération fort délicate.

La décision de fermer complètement le Foyer a été prise.

APPROBATION DU PV DU 2 MARS 2009

Madame SAGNA souligne que lors de la précédente séance, elle était intervenue pour demander à Madame BROCHOT si à la séance du 30 mars elle indiquerait d'une part l'identité et le nombre des membres des commissions municipales ayant démissionné, et d'autre part les motivations qui ont justifiées ces démissions. Elle souhaite que cette intervention figure au compte rendu du procès verbal.

1- CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « CIRCULATION ET STATIONNEMENT » - 2009-III-25 -

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que lors de sa séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a créé sept commissions municipales permanentes.

Ces commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil relevant de leur compétence.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Aussi, il est proposé la création de deux nouvelles commissions municipales :

- Mobilité
- Petite Enfance – Moyens de garde.

Les commissions municipales instituées lors de la séance du 28 mars 2008 comprennent huit membres, il est donc proposé de fixer à huit le nombre de membres de ces commissions.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- procéder à la création de ces deux nouvelles commissions municipales permanentes :
 - o la Commission « Mobilité »
 - o la Commission « Petite Enfance – Moyens de garde »
- fixer le nombre des membres de cette commission à huit, étant précisé que Madame le Maire est présidente de droit de chacune des commissions municipales.

Il semble utile à Monsieur MULLOT de rappeler que l'élection des membres de la Commission Municipale Permanente a eu lieu en séance du Conseil Municipal le vendredi 28 mars 2008. Il a été ainsi créé les commissions suivantes : Finances, Urbanisme, Travaux, Logement, Marchés Publics, Affaires Sociales, Services aux Seniors et Petite Enfance, Scolaire, Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative, Démocratie Participative, Comité de Quartier, auxquelles il faut ajouter le CTP, le CHS, le CCAS ainsi que d'autres Commissions et Comités.

Les modalités de création des Commissions Permanentes sont régies par la loi et rappelées dans le règlement intérieur que vous avez voté et fait voter. Au précédent Conseil, sans tenir compte de la légalité, vous avez inscrit puis ajourné à ce Conseil la réélection de tous les membres de toutes les commissions. Entre temps, M. MULLOT suppose que la réponse de Monsieur le Sous Préfet a quelque peu contrarié les intentions de Madame BROCHOT, très démocratiques, mais hors la loi. Il cite sa réponse : « Par courrier du 23 février dernier, vous m'avez interrogé sur la légalité de la réélection des membres titulaires et suppléants des Commissions Municipales prévues à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 mars 2009. L'article L2121-22 du code général des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseiller Municipaux. Ces Commissions Municipales peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du Conseil. Conformément à l'arrêt de la Cours Administrative de Marseille, du 31 décembre 2003, le mandat des membres des Commissions ne prend fin en principe qu'en même temps que celui de Conseiller Municipal. Un jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 19 décembre 2005, a confirmé cette jurisprudence. La composition de ces Commissions ne peut donc pas être modifiée en cours de mandat. Toutefois, en cas de démission, d'un ou de plusieurs membres, il est possible de procéder à leur remplacement. » Monsieur MULLOT souligne qu'aujourd'hui, Madame BROCHOT, toujours animée des mêmes intentions démocratiques, et aussi respectueuse de la légalité, a décidé de créer deux commissions permanentes qui existent déjà, et qu'elle a dénommée « Mobilité » et « Petite Enfance / Moyens de garde ». Il est clair que la Commission Petite Enfance existe déjà, et que la « Mobilité » n'est qu'une « pirouette » pour sortir de l'impasse de la réélection car elle ne figurait pas dans la liste du précédent Conseil.

Monsieur MULLOT indique qu'ICM ne participera donc pas à cette élection qui pour eux fera l'objet d'un recours, car à leur connaissance, il n'y a pas eu de démission, et qu'il ne peut pas être créé de Commissions Permanentes en cours de mandat qui soient les mêmes.

Au précédent Conseil, Madame BROCHOT avait affirmé la démission de Commissaires en précisant qu'elle attendait ce Conseil pour en donner la liste. Il demande quels sont les démissionnaires et souhaite savoir où en est la démission de Monsieur LEFOULON qui lui a personnellement confirmé

avoir démissionné. La réponse de Monsieur le Sous Préfet l'aurait-elle fait changer d'avis ? Avant de créer de nouvelles Commissions, ne faudrait-il pas commencer par réunir celles qui existent, principalement avant le vote du budget.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a fait un courrier à chacun des Présidents de groupes, pour les inviter à proposer des conseillers ayant vocation à siéger dans les Commissions.

Monsieur MULLOT indique qu'il n'a rien reçu.

Madame BROCHOT confirme que des courriers sont partis par voie postale et par mail, afin d'être assurée que tout le monde les recevraient.

Monsieur ANDREELLA indique que courant février, Madame BROCHOT a envoyé un courrier indiquant qu'une partie des commissaires des différentes Commissions Permanentes avaient démissionné. Ils en ont pris acte. Il rappelle qu'il a été inscrit officiellement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 mars l'élection des membres des Commissions. Ce soir là, il a été demandé à Madame BROCHOT de préciser quels étaient les membres des Commissions qui avaient démissionné et pour quelles raisons politiques ou autres. La réponse ne leur a toujours pas été donnée. Il avait été dit que les Présidents des groupes seraient réunis en mars ; cela n'a pas été fait. Ils apprennent courant mars que deux nouvelles Commissions sont créées. Monsieur ANDREELLA a du mal à suivre la bonne marche de cette Commune.

Pour revenir sur ce qui a été dit avant, il doit dire que Madame SAGNA a bien demandé au dernier Conseil Municipal les noms des Commissions et les raisons des démissions. Le Sous Préfet a reçu une lettre des Présidents des 3 groupes non majoritaires. Après la réponse de celui-ci, les démissionnaires sont devenus non démissionnaires.

Monsieur ANDREELLA voudrait savoir ce soir si effectivement les Commissaires avaient démissionné au mois de février et quels étaient les noms de ces Commissaires. Il estime qu'ils sont en droit de le savoir.

Pour parler uniquement de cette délibération, Avenir + Mantes la Ville est favorable à la création de ces deux Commissions Permanentes sous la condition qu'elles se réunissent, chose qui n'a pas été faite depuis un an. La Commission Petite Enfance / Moyens de garde ne s'est réunie qu'une fois en juin 2008 pour se mettre en place.

Monsieur ANDREELLA demande des précisions sur ces deux Commissions avant de procéder au vote.

Madame BROCHOT précise qu'elle n'a pas accepté la démission des commissaires et que les Commissions constituées en mars 2008 resteront en l'état. Il est par ailleurs apparu pertinent de créer deux Commissions spécifiques « Petite Enfance / Moyens de Garde » pour tenir compte de cette action prioritaire de la commune ainsi que « Mobilité », pour tenir compte des problématiques de stationnement et de circulation qui relèvent en outre du périmètre d'intervention d'un conseiller délégué -M. ZBAYAR- qui prend sa charge très à cœur.

Ce sont des Commissions composées de huit membres, trois postes étant réservés aux trois groupes de l'opposition.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il n'a pas plus de précisions concernant les démissions. Il souhaite savoir si les Commissions qui restent en place continueront à fonctionner de la même façon que jusqu'ici, avec des Présidents, des Rapporteurs...

Madame BROCHOT confirme que les commissions continuent de fonctionner, et que certaines telles la commission des finances s'est réunie pendant le mois de mars pour l'examen du budget 2009 ou la commission culture pour la programmation des spectacles 2010.

S'agissant de la question des commissaires démissionnaires, Madame BROCHOT rappelle en conformité avec les termes des correspondances qu'elle a adressées aux présidents de groupes que le défaut de présentation de listes de conseillers de 2 groupes parmi les 3 représentant l'opposition a

compromis la possibilité de rétablir la représentativité de chacune des sensibilités politiques au sein des commissions. Madame BROCHOT regrette cet état de fait.

Monsieur ALERTE souligne le fait que la Commission Petite Enfance existe déjà.

Madame BAURET intervient pour informer les membres de l'assemblée que la Commission Petite Enfance, Affaires Sociales n'intervient que rarement. Toutes ces questions sont en effet réglées par le Conseil d'Administration du CCAS. Il est apparu plus pertinent de constituer une Commission Petite Enfance qui puisse se réunir pour instruire les questions de Mode de Garde notamment.

Monsieur ALERTE a bien noté que Madame BROCHOT considérait qu'il y avait trois groupes d'opposition et informe que Mantes la Ville Autrement ne prendra pas part au vote.

Monsieur LEFOULON ne comprend pas bien l'attitude du groupe de M. ALERTE qui décline l'offre d'occuper un siège au sein de ces Commissions. Il souhaite souligner leur incohérence. Dans un souci d'équité, il avait été souhaité que le groupe Mantes la Ville Autrement ait des représentants au sein des Commissions. Monsieur LEFOULON prend acte que cette offre est déclinée.

Madame BROCHOT confirme qu'une place avait été gardée pour un membre de chaque groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 8 qui ne prennent pas part au vote (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA, Monsieur ALERTE, Monsieur MALLOZI qui a donné pouvoir à Monsieur ALERTE, Madame MOUMMAD et Madame SAGNA) décide

- *de créer deux nouvelles commissions municipales : la Commission « Mobilité » et la Commission « Petite Enfance – Moyens de garde »*
- *de fixer le nombre des membres de ces commissions à huit, étant précisé que Madame le Maire en est Présidente de droit*
- *de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

2- ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – 2009-III-26

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins d'un représentant (circulaire NOR/INT/B/08/00040/C du Ministère de l'Intérieur, en date du 18 février 2008).

Le nombre de membres desdites Commission a été fixé à huit par délibération du Conseil Municipal, Madame le Maire étant Présidente de droit de chacune des Commissions municipales.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à désigner les membres des deux nouvelles commissions municipales.

Madame BROCHOT donne délégation pour la Commission Mobilité à Monsieur ZBAYAR. Figurent également à cette Commission, Madame THORILON-DOUCET, Madame FOURNIER, Madame ALMEIDA, Monsieur CERVANTES et pour Avenir + Mantes la Ville,

Monsieur DONARD. Madame BROCHOT demande si les deux autres groupes proposent des noms.

Les deux groupes répondant que non. Mme BROCHOT prend acte de la décision des deux groupes de ne pas proposer de noms de candidats.

Monsieur MULLOT tient à rappeler qu'il n'a pas reçu de courrier ni de mail à ce sujet.

Madame BROCHOT tient pour sa part à rappeler que M.MULLOT vient d'être invité à proposer des candidats et qu'il a décliné l'offre.

Madame BROCHOT donne délégation pour la Commission Petite Enfance / Modes de Garde à Madame BAURET. Figurent également à cette Commission, Madame THORILON-DOUCET, Monsieur DUBSKY, Monsieur DELLIERE, Monsieur SERRAKH et pour Avenir + Mantes la Ville, Madame GALDEANO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 8 qui ne prennent pas part au vote (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA, Monsieur ALERTE, Monsieur MALLOZI qui a donné pouvoir à Monsieur ALERTE, Madame MOUMMAD et Madame SAGNA) décide

- *de procéder à l'élection des membres au sein de la commission « Mobilité » :
Monsieur ZBAYAR, Madame THORILON-DOUCET, Madame FOURNIER, Madame ALMEIDA, Monsieur CERVANTES et Monsieur DONARD*
- *de procéder à l'élection des membres au sein de la commission « Petite Enfance – Moyens de garde » :
Madame BAURET, Madame THORILON-DOUCET, Monsieur DUBSKY, Monsieur DELLIERE, Monsieur SERRAKH et Madame GALDEANO*
- *de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'il y a quelques mois, Madame BROCHOT lui avait répondu qu'elle donnerait la " vraie " composition du CTP et du CHS.

Madame BROCHOT souligne qu'il faut savoir que les membres du CHS / CTP sont nommés par décision du Maire. Monsieur DELLIERE a ainsi été nommé à la place de Monsieur ZBAYAR. Madame BROCHOT informe les membres de l'assemblée qu'au dernier CTP, Monsieur MULLOT était passé pour informer les membres du CTP qu'il ne siègerait pas. Les élus ainsi que les délégués du personnel n'ont pas apprécié cette situation qu'ils ont assimilé à un manque de considération. Madame BROCHOT rappelle par ailleurs à Monsieur ANDREELLA que s'il souhaite se faire remplacer, il faut qu'il le demande par écrit afin qu'elle puisse nommer un membre de son groupe en substitution.

3- MENSUALISATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTS MATERNELS - 2009-III-27-

Les assistants maternels sont des personnes qui moyennant rémunération accueillent habituellement et de façon non permanente des mineurs à leur domicile.

Lorsqu'ils sont employés par des collectivités territoriales, les assistants maternels sont des agents non titulaires de ces collectivités. Les dispositions réglementaires qui leur sont applicables sont régies par la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion des prestations offertes aux habitants dans le domaine de la petite enfance, la Municipalité a inscrit à son programme l'objectif de parvenir à une mensualisation de la rémunération des assistants maternels de la crèche familiale.

A cette occasion, la ville a souhaité remettre à plat l'ensemble des dispositions qui régissent ces agents.

La rémunération des assistants maternels se compose d'une partie fixe et d'une partie variable auxquelles s'ajoutent ou se substituent, le cas échéant, des indemnités d'absence et des indemnités particulières

1/ La partie fixe de la rémunération : le salaire de base mensualisé

La ville met en place un salaire de base désormais identique sur chaque mois de l'année. Il se calcule ainsi : les enfants sont placés chez les assistants maternels selon trois durées distinctes dénommées « forfaits ». Le nombre d'heures réalisées au sein de chaque forfait est multiplié par un taux horaire pour déterminer le montant du salaire de base qui sera payé chaque mois à l'assistant maternel. La ville revalorise d'ailleurs ce taux horaire en le portant de 0,281 à 0,284.

2/ La partie variable

2-1/ La prime d'ancienneté

La municipalité a décidé de créer une prime d'ancienneté pour les assistants maternels de la ville. Le montant de cette prime est modulé selon le nombre d'années de travail de l'assistant maternel au sein de la collectivité.

2-2/ Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles réalisées au-delà de la 45ème heure d'accueil par semaine. Ce seuil de 45 heures s'apprécie par contrat.

2-3/ LES INDEMNITES D'ENTRETIEN ET DE NOURRITURE

Elles restent liées à la présence de l'enfant au domicile de l'assistant maternel. Le montant cumulé de ces deux indemnités est fixé à 8,71 €.

3/ LES INDEMNITES D'ABSENCE

3-1/ Le maintien de salaire en cas de maladie

En cas de maladie et après un délai de carence obligatoire de 3 jours, l'assistant maternel a droit aux indemnités de la sécurité sociale. Afin de garantir le maintien de la rémunération de l'assistant maternel, la commune ajoute dès le 4è jour (au lieu du 11è jour prévu par la législation), des indemnités complémentaires.

3-2/ L'indemnité compensatrice

Lorsque l'enfant est absent sur une période où il aurait normalement dû être confié à l'assistant maternel, la ville maintient le salaire de base de l'assistant maternel sauf si l'absence est due au seul fait de l'assistant maternel.

3-3/ L'indemnité d'attente

Après le départ définitif d'un enfant, une indemnité est versée dans l'attente qu'un autre enfant soit confié à l'assistant maternel.

4/ LES INDEMNITES PARTICULIERES

4-1 / Indemnité de suspension d'agrément

La suspension d'agrément est décidée par le président du Conseil Général en cas d'urgence si les conditions d'agrément cessent d'être remplies. Dans ce cas, une indemnité est versée par la Ville.

4-2 / CONGES PAYES

Dans le cadre de la mensualisation, le paiement des congés payés est intégré au salaire versé mensuellement. De ce fait, un salaire de base identique sera payé sur 12 mois et la ville ne versera pas d'indemnités de congés payés aux assistants maternels.

4-3 / INDEMNITE DE LICENCIEMENT

L'indemnité de licenciement est due aux assistants maternels qui justifient d'une ancienneté d'au moins 2 ans avec la ville et qui ont été licenciés pour un motif réel et sérieux.

4-4 / INDEMNITE DE SUJETION EXCEPTIONNELLE

A la demande des assistants maternels, la ville peut majorer le salaire pour sujétions exceptionnelles (assistance psychologique et éducative ou soins corporels et d'hygiène particuliers) dues à un handicap, une maladie ou une inadaptation de l'enfant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour fixer la rémunération des assistants maternels comme mentionnée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2009.

Madame BROCHOT informe qu'un rectificatif a été déposé sur les tables, concernant le point 3-2 Indemnité compensatrice.

Monsieur MULLOT dit qu'en ce qui concerne le CTP, les propos de Madame le Maire n'engage qu'elle. Effectivement, au dernier CTP il s'est présenté, de sa responsabilité d'élus, pour exprimer qu'il ne participerait pas à ce CTP et qu'il s'en expliquerait en Conseil Municipal, ce qu'il fait ce soir. Compte tenu du fait que Madame BROCHOT avait annoncé des démissions, il n'était pas concevable de tenir des Commissions sans qu'elle n'ait ni donné ni la liste, ni même annulé ces démissions. Un courrier a été fait dans ce sens à Monsieur le Sous Préfet. Il a eu une réponse. Par ailleurs et lors du précédent CTP, Madame BROCHOT a remercié Monsieur MULLOT d'être présent parce qu'il n'y avait pas le quorum, ce qui ne semblait pas être le cas lors du dernier CTP.

Madame BROCHOT rassure M. MULLOT en lui indiquant que le quorum a pu être atteint grâce au soutien des élus tels que Mme LAVANCIER et M. GASPALOU qui se sentent investis de responsabilités à l'égard du personnel.

Monsieur MULLOT estime que Madame BROCHOT n'est pas respectueuse des élus. En ce qui concerne la mensualisation des assistants maternels, il rappelle que dans l'opposition, depuis de nombreuses années, ils ont été à l'initiative de sa mise en œuvre. M. MULLOT confirme donc que son groupe votera pour cette mensualisation qui aurait du être mise en place depuis fort longtemps.

Madames GALDEANO demande des explications concernant l'article 3-2 concernant l'indemnité compensatrice.

Madame BAURET prend la parole pour indiquer que cette indemnité compensatrice s'exerçait lorsque les enfants rentraient à l'école en septembre et que les parents enlevaient l'enfant de chez l'assistante maternelle au mois de juillet. Du fait de la mensualisation, elle n'a plus de raison d'être.

Madame LAVANCIER tenait à féliciter Madame BROCHOT et Madame BAURET et souligne que durant les deux précédents mandats, ce dossier avait déjà été travaillé, mais qu'il n'y avait pas la volonté politique du Maire.

Monsieur ANDREELLA ne sait pas si c'était une mauvaise volonté politique de l'ancien Maire, mais se félicite de ce qui se passe ce soir. Ce dossier « traînait » depuis décembre 2000. C'est ce soir une mesure de justice qui est votée pour les Assistants Maternels. Il espère que cela va redynamiser ce secteur pour le bienfait de tous les enfants de Mantes la Ville.
Il souhaite savoir le coût pour la Collectivité.

Madame BROCHOT lui indique que ce dispositif coûtera environ 25.000 euros en plus par an. Elle lui assure que les Assistants Maternels étaient très enthousiastes sur cette proposition et qu'il convient en conséquence de la mettre en place le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer la rémunération des assistants maternels comme mentionnée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2009. Les délibérations en date du 18 décembre 2000 et 27 juin 2002 sont abrogées à compter du 1^{er} mai 2009.

4- REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 AU BUDGET PRINCIPAL - 2009-III-28 -

Monsieur LEFOULON remercie l'ensemble des services de la commune et plus particulièrement le service Finances, M. Jacques Delahaye, pour le travail effectué.

Comme pour le DOB, nous avons souhaité une présentation plus dynamique et plus vivante en s'aidant d'une projection Power-Point.

Son propos n'en sera donc que plus court :

- Le Compte Administratif qui arrête les comptes consolidés et définitifs de la collectivité, sera voté en mai ou juin. Nous votons ici sur un compte de gestion fourni par le trésorier-payeur au 15/03/09. C'est pour cela que nous parlons de reprise anticipée du résultat
- Comme nous en avons pris l'habitude chaque année avant de voter le Budget Principal, nous délibérons sur l'affectation du compte de résultat. C'est le grand intérêt de voter le budget en mars : le prévisionnel coïncide ainsi au près de la réalité budgétaire de la collectivité.
- Les recettes de fonctionnement en 2008 sont de 22 788 000 € contre 21 346 000 € pour les dépenses laissant apparaître un réalisé de 96% en dépenses et de 102.5% en recettes
 - Le bilan de la section fonctionnement réalise donc un excédent 2008 de 1 441 000€ auquel nous ajoutons l'excédent reporté 2007 et la reprise de l'excédent du SMABS (19 462 €), ce qui fait apparaître un solde cumulé de 3 030 000€.
 - Ce résultat positif de 3 030 000€ couvre comme la Loi nous y oblige le déficit d'investissement de 1 561 000€ calculé sur le déficit engagé d'investissement 2008 de 2 095 000€ additionné du déficit 2007 de 712 000€ mais déduit de l'excédent des reports de 1 247 000€
 - La différence de 1 469 000€ est affecté comme résultat 2008 venant en recette à la section fonctionnement du Budget 2009
 - En annexe vous trouverez la liste des dépenses engagées reportées et des recettes notifiées non perçues
 - Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur l'affectation par anticipation du résultat 2008 au budget 2009 soit 149 062.65€ (chapitre 002 de la section fonctionnement)

Les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2009, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2008 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2008 et des restes à réaliser 2008, joints en annexe.

Le déficit de financement de la section d'investissement en 2008 est d'un montant de 2 095 905,87 €

Les résultats antérieurs d'investissement reportés de l'année 2007 sont d'un montant de 785 228,49 € en dépenses et de 72 727,78 € en recettes

L'excédent de financement des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2008 sont de 1 247 033,70 € dont 2 229 584,82 € en dépenses et 3 476 618,52 € en recettes,

Le résultat excédentaire de l'exercice 2008 de la section de fonctionnement est d'un montant de 1 441 468,90 € et le résultat antérieur reporté de l'année 2007 est d'un montant de 1 588 966,63 €

Il vous est proposé d'affecter par anticipation le résultat 2008

1. En section d'investissement :

- le déficit de financement de 2 808 406,58 € (nature 001 en dépenses)
- une partie de l'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement constitué partiellement par les reports d'investissement pour 3 476 618,58 € de recettes et 2 229 584,82 € en dépenses dont le détail figure dans l'annexe de la délibération pour 1 1351 721,36 € (nature 1068 en recettes)

2. En section de fonctionnement

- le solde de l'excédent soit 1 469 062,65 € (nature 002 en recettes)

Monsieur ANDREELLA souligne que sur un plan technique, ils sont tout à fait d'accord, mais comme ils ne cautionnent pas la gestion, ils s'abstiendront sur ce point.

Monsieur MULLOT rappelle que par cohérence avec le vote du budget, ils voteront contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL et Madame PEREIRA) et 9 ABSTENTIONS (Monsieur ALERTE, Madame MOUMMAD, Madame SAGNA et Monsieur MALLOZZI qui a donné pouvoir à Monsieur ALERTE, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON et Monsieur BONOMO qui a donné pouvoir à Monsieur ANDREELLA) décide d'affecter par anticipation

En section d'investissement

- *le déficit de financement de 2 808 406,58 € (nature 001 en dépenses)*
- *une partie de l'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement constitué partiellement par les reports d'investissement pour 3 476 618,58 € de recettes et 2 229 584,82€ en dépenses dont le détail figure dans l'annexe de la délibération pour 1 1351 721,36€ (nature 1068 en recettes)*

En section fonctionnement

- *le solde de l'excédent soit 1 469 062,65€ (nature 002 en recettes)*

5- BUDGET PRIMITIF 2009 BUDGET PRINCIPAL - 2009-III-29 -

Intervention de Monsieur LEFOULON :

Slide N°1 Titre budget primitif 2009

- Je vous rappelle que nous votons le Budget principal par natures regroupées par chapitre. Le budget complet de la collectivité a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Les commentaires figurant dans la note explicative du budget ne comparent que les Budgets Primitifs donc prévisionnels 2009/2008
- Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses à 22 551 093.65€
- La section fonctionnement montre une augmentation de 1.45%

Slide N° 2

Répartition par services des dépenses et des recettes de fonctionnement personnel compris

- Le slide qui vous est projeté montre les dépenses de fonctionnement réparties par secteur. Vous noterez la place prépondérante dans notre budget des services à la population : scolaire, jeunesse et sport, social et petite enfance..... Vous noterez en regard des dépenses la faiblesse des recettes spécifiques. La différence étant prise en charge par l'impôt et les dotations générales.
- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** montrent une augmentation de 2.51% liée essentiellement à de nouveaux services à la population (Multi-Accueil petite Enfance, convention avec Magnanville Jeunesse, école d'arts plastiques) et l'intégration de dépenses jusqu'alors assurées par la caisse des écoles
- L'inflation, la restauration scolaire, la facture énergétique, les fournitures scolaires, les charges liées au patrimoine communal sont en augmentation.
- A l'inverse, des économies ont été réalisées dans les frais de réception et de communication, les locations mobilières et immobilières. Le maintien d'une politique privilégiant le lancement de marché par appel d'offre a permis de réaliser des économies substantielles dans le secteur des assurances et des fournitures administratives.
- Signalons l'augmentation des recours à des prestations intellectuelles extérieures qui permet de recentrer la charge administrative sur les services à la population tout en nous apportant une compétence plus que difficile à mobiliser en interne.
- La cotisation «handicap» devient maintenant trop importante. Elle ne reflète pas la volonté de l'équipe municipale actuelle d'offrir aux handicapés la place qui leur revient dans le personnel communal. Nous allons engager un véritable effort pour permettre aux handicapés de s'insérer professionnellement dans les services municipaux.
- **Les charges de personnel (chapitres 012)** restent élevées (56.3%) pour une commune de l'importance de Mantes la Ville et enregistrent une augmentation de 6.68%.
- Cette augmentation est liée pour 2% au fameux GVT et pour 1% à la revalorisation des indices de la Fonction Publique. La revalorisation du SMIC intervient aussi dans cette augmentation.
- Des recrutements pèsent dans ces dépenses de personnel. Ils sont liés soit à l'ouverture de nouveaux services à la population (la Maison de la petite Enfance ou le réseau information jeunesse), soit liés à l'amélioration d'autres services (stades, arts plastiques ou administration générale). Je redis ce que j'ai dit lors du DOB, des choix devront être faits durant cette année pour préparer l'avenir. Choix, dans la gestion quotidienne de la cité et dans l'objectif de rationaliser l'activité des services municipaux pour l'orienter vers encore plus de services à la population tout en stabilisant les dépenses de personnel. Il faudra utiliser au mieux les compétences internes.
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** réalise une hausse de 4.6%. Dans ces dépenses, signalons la disparition de la subvention de la caisse des écoles, la nette augmentation de la subvention du CCAS liée à l'aggravation du contexte social et la stabilité des subventions aux associations en dehors de celles s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville.
- Le transfert au profit du budget de la salle Jacques Brel reste lourd pour 340 000 €
- Les charges financières (chapitre 66) sont prévues à la baisse compte tenu de l'effondrement des taux d'intérêt
- Le virement à la section investissement qui je vous le rappelle sert à financer nos investissements s'élève à 1 100 000 € en nette diminution par rapport à 2008. Par contre nos dotations aux amortissements qui participent aussi à notre capacité d'autofinancement sont en augmentation significative pour 639 035 €. Nous avons là un potentiel d'autofinancement qu'il serait opportun de développer pour l'avenir.

Slide N°3 Budget principal, recettes de fonctionnement

- Notons une augmentation de 9.32% des recettes réglées par les usagers des services communaux. Cela touche le service petite enfance avec la prise en compte en année pleine de la Maison Petite Enfance, de la fréquentation en hausse de la restauration scolaire et de l'ajustement des prestations du CCAS
- Nous projetons une augmentation de 2.65% du produit des impôts et taxes liée à la revalorisation des bases décidée par le parlement et liée à l'intégration de nouvelles valeurs locatives. C'est la seule recette que la commune maîtrise
- Nous venons de recevoir la notification de la DGF 2009, elle baisse en raison de notre démographie en baisse de 2.17% par rapport à 2008 et revient au niveau de 2006. Nous allons contester cette notification de la DGF dont le calcul nous paraît erroné.
- A part les recettes de la CAF qui augmentent en raison de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance, les autres dotations devraient se stabiliser voire nettement diminuer comme le FDPTP.
- Les droits de mutation sont prévus à la baisse compte tenu du marché immobilier sur la commune.
- La reprise de l'excédent 2008 (chapitre 002), 1 469 000€, représente 7% de nos recettes

Slide N°3 dépenses investissements

- Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 18 320 000€, en forte augmentation par rapport à 2008 ce qui traduit une volonté ambitieuse d'investir pour l'avenir des Mantevillois.
- Dans les dépenses d'investissement, l'effort de réfection de voirie est encore amplifié cette année avec 3 500 000€
- L'aménagement urbain est aussi privilégié avec 3 844 000€ avec des opérations importantes et nouvelles comme la dernière tranche du centre commercial des Merisiers (837 000€) et le 3^{ème} volet du Bas du Domaine de la Vallée (2 225 000€). Ces opérations sont largement subventionnées au titre du PMY 2.
- La mise en valeur du patrimoine communal et des travaux d'amélioration des bâtiments communaux sont aussi projetés. Nous engageons un diagnostic sur l'ensemble des équipements sportifs et scolaires (125 000€) alors que nous entamons une rénovation de l'école Jean Jaurès (400 000€) et une restructuration de l'école des Merisiers (174 000€). Avec une préoccupation constante de préservation de notre environnement, nous continuons notre effort de renouvellement d'un parc de véhicules plus propres (242 800€) et nous allons acquérir des vélos électriques (12 000€). L'aménagement d'un poste de police municipale est aussi prévu (60 000€). L'extension du CTM reste d'actualité avec une inscription de 150 000€ pour études. En application de notre programme politique, une enveloppe de 1 500 000€ est inscrite pour une future maison des associations.
- Au titre de la démocratie participative, une enveloppe de 140 000€ est mise à disposition des conseils de quartier (20 000€ par quartier)
- L'effort pour la fourniture de matériel informatique et de logiciels est maintenu (296 200€)
- Le remboursement du capital de la dette en 2009 s'élève à 815 000€

Slide N°4 Recettes d'investissement

- Elles s'élèvent à 14 843 000€ auxquelles nous ajoutons le recours à l'emprunt pour 3 140 000€
- Plus du quart du budget investissement (27%) est financé par nos partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département et CAMY). La réalisation de nouveaux quais de bus est subventionnée à 100% par la Région et le STIF.
- 355 000€ sont prévus en recette au titre du CEDOR.
- Le FCTVA dû au titre de la TVA payée sur les investissements mandatés deux années auparavant soit 1 186 000€ est calculé sur la base des dépenses 2007. Les attributions au titre de la convention sur la récupération anticipée de la TVA telle que prévue dans le plan de relance de l'économie et sur laquelle nous allons délibérer ce soir n'ont pas encore été intégrées. Elles généreront donc une recette supplémentaire qui viendra en déduction du recours à l'emprunt.

- Le produit des cessions immobilières est évalué à 2 850 000€ issu principalement de la vente du château de Thillombois et de l'îlot des Plaisances
- Les virements de la section de fonctionnement qui concrétisent notre capacité d'autofinancement s'élèvent à 1 739 000€.

Slide N°5 Titre budget primitif 2009

Dans un contexte inquiétant et douloureux pour tous nos concitoyens, le budget de fonctionnement de Mantes la Ville est marqué par une politique rigoureuse qui aboutit à une enveloppe globale stable. La baisse annoncée des dotations de fonctionnement va aboutir à une situation de plus en plus difficile pour les finances communales. Nous avons, comme vous le savez, subi une baisse drastique du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle. La Dotation Globale de Fonctionnement nous a été notifiée en fin de semaine dernière à la baisse. Malgré cela, nous avons dégagé quelques atouts dans notre saine gestion du Budget de la collectivité. En effet, notre endettement est plus que modéré pour une ville de notre taille et notre charge de remboursement est supportable. Cette gestion nous permet de maintenir une capacité d'emprunt importante donc d'investissements grâce à un autofinancement préservé. Vous avez pu constater que les opérations d'investissement s'inscrivent dans la poursuite des grands projets. Nous affichons délibérément une politique d'investissement volontariste et ambitieuse.

Notre préoccupation pour élaborer ce Budget 2009 a été la recherche constante d'un équilibre entre la satisfaction des besoins légitimes des Mantevillois et les ressources financières de la collectivité.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur le budget Primitif 2009 s'équilibrant en dépenses et recettes à 22 551 093.65€ pour la section fonctionnement et à 18 320 126.40€ pour la section investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2009 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 22 551 093,65 € en Section de Fonctionnement.
- ❖ 18 320 126,40 € en Section d'Investissement.
 - dont 16 090 541,58 € de propositions nouvelles en dépenses
 - et 14 843 507,88 € de propositions nouvelles en recettes

Déclaration de Monsieur MULLOT :

Madame le Maire,

« Après quelques années de mandat de Conseillère Municipale au sein de la majorité Municipale à Mantes la Ville, c'est votre première année de mandat de Maire. Sans aucun doute, votre expérience d'élue et votre connaissance de la vie municipale vous ont permis d'être plus que quiconque immédiatement opérationnelle. D'autant plus que dans votre programme, vous avez annoncé la continuité. Tout un programme. C'est ce que les citoyens Mantevillois sont en droit de croire et d'espérer. Mais après un an de mandat, qu'en est-il de vos promesses ? Vous allez probablement nous répondre que vous avez encore 5 ans devant vous, mais pour faire quoi ? Car malheureusement, si la première année du mandat consiste à élaborer les projets, l'année suivante à les mettre en place, et les suivantes à les réaliser, quels sont les projets pour Mantes la Ville ? Tout d'abord, pour la Démocratie, il y a lieu de préciser que les principales commissions en matière d'investissement, Urbanisme, Travaux, et d'autres n'ont pas été réunies avant le budget, et qu'il a été établi arbitrairement, sans débat, car le rôle de la Commission des Finances n'est que de dégager les priorités et de proposer un budget équilibré. En matière d'équipements sportifs, après avoir bradé le Stade Léo Lagrange et construit des salles au Stade Bergeal qui sont à la hauteur de vos ambitions. En matière d'équipements scolaires, alors qu'il était prévu de construire une nouvelle école dans le futur quartier de Mantes Université, alors que vous avez annoncé la construction imminente de

futurs logements, où iront les enfants de ce futur quartier si les projets ne sont pas encore inscrits ? En matière de voirie et de stationnement, hormis faire des promesses et des effets d'annonces, il suffit de circuler dans tous les quartiers pour se fonder une opinion et ce n'est pas demain que cela changera. Le parc de stationnement régional n'est-il pas encore à la charge de la Commune ? L'aménagement de l'avenue Jean Jaurès annoncé depuis plusieurs années n'est-il plus d'actualité. Quant à l'achèvement des travaux du Domaine de la Vallée et du Centre Commercial des Merisiers, depuis longtemps, on ne sait plus s'il s'agit de la poursuite ou du réaménagement des travaux réalisés il y a 10 ans. Pour la continuité, il est vrai que les seuls vrais projets de Mantes la Ville sont portés par la CAMY, le Département et la Région (la piscine, le giratoire de Mantes Est, pour ne citer que ceux là). Quant à la Maison des Associations, son financement est quasiment financé par le CEDOR, qui a été créé par le Conseil Général des Yvelines précisément pour motiver les Collectivités Locales à construire des logements en les aidant financièrement à la construction des équipements publics qui s'imposent pour les accompagner. Dans la continuité, comme par le passé, vous avez à nouveau inscrit la vente du Château de Thillombois sans aucun doute pour équilibrer le budget et autoriser des emprunts. Pour vous, l'Etat et la Crise Economique sont certainement de bons arguments pour justifier de votre incapacité à répondre aux attentes des Mantevillois. Mais pour les contribuables que nous sommes, que l'argent public des impôts aille à l'Etat, à la Région, au Département, à la Communauté d'Agglomération Urbaine, ou à la Commune, il n'y a pas de différence quand il s'agit de payer, ceci quelque soit l'étiquette politique des élus. C'est volontairement que je n'ai pas abordé les chiffres des finances proprement dit, car pour conclure mon intervention, je passerai la parole à Monsieur SEHIL qui soyez en certain sera très bref, car malheureusement, il n'y a pas matière à débattre. Ça, c'est notre sens de la Démocratie.

Madame BROCHOT rappelle que chaque intervenant a droit à 3 minutes d'intervention.

Monsieur SEHIL dit que malgré l'enthousiasme avec lequel Monsieur LEFOULON a présenté le budget, il voudrait soulever quelques inquiétudes, même s'il a noté chez lui et de manière responsable quelques questionnements en fin de discours qui le rassure.

Le budget de fonctionnement augmente légèrement de 1.45%, mais si on compare les montants de fonctionnement pur, on verrait que celles-ci augmentent de près de 5%.

Il a été un peu « attristé » par la baisse générale du montant des subventions destinées aux Sports, certes faibles, mais quand même de 4.000 euros qui dénote un peu les ambitions de Madame BROCHOT par rapport aux Associations Sportives.

Par rapport à la section investissement, il pense que tout le monde a noté ce nouvel emprunt, 3 140 000 euros qui risque d'avoir des conséquences sur les charges d'intérêts dans les années à venir même si, là aussi il reconnaît que Madame BROCHOT l'a un petit peu suggéré. Il voulait noter, tout comme Monsieur MULLOT, que ce budget d'investissement est aussi construit sur des hypothétiques de cessions comme la vente du Château de Thillombois qui revient depuis plusieurs années maintenant et celle de la cession de l'Ilot des Plaisances pour laquelle il n'a pas de précision.

Il voudrait aussi poser une question à Monsieur LEFOULON concernant les subventions CEDOR : est-on sûrs de collecter cette subvention, étant donné l'abandon et le report de constructions de logements sociaux. Qu'en sera-t-il du budget investissement une fois cette manne épuisée.

Par rapport à la DGF sur le budget fonctionnement, Monsieur LEFOULON a dit que nous avons reçu une notification qui annonçait une baisse. Il demande si le budget est construit sans tenir compte de cette baisse ?

Monsieur LEFOULON lui répond que dans la constitution d'un budget, le montant du virement de la section fonctionnement à la section investissement est la variable d'ajustement. C'est dans tous les budgets et c'est lié à la M14 et à la construction des budgets des Collectivités. Il souligne qu'il est vrai qu'il y a une diminution entre le budget 2008 et le budget 2009, du montant du virement indiqué précédemment. Dans l'enveloppe globale de la section fonctionnement, sont intégrées à la fois les recettes et les dépenses.

Le recours à l'emprunt est à son avis modéré. La capacité d'emprunt de la Commune reste préservée. Une commune qui ne mobilise pas l'emprunt est une Commune qui se coupe d'une capacité d'investissement importante.

Quant aux cessions, Monsieur LEFOULON tient à souligner que l'ancien Adjoint à l'Urbanisme qu'il était a signé la promesse de vente au profit du promoteur MEUNIER, de la vente des terrains de l'Ilot des Plaisances. Les conditions pour que l'acte authentique se fasse sont remplies car les derniers locataires sont partis.

Pour ce qui concerne le château de Thillombois, si cela ne se réalise pas depuis plusieurs années, c'est qu'il s'agit d'un « jeu à trois », entre un acquéreur, un locataire et un propriétaire. Il rappelle que lorsque l'on est trois autour d'une table, les négociations sont plus difficiles. Cette cession est inscrite dans l'investissement, et non dans la section fonctionnement. Donc elle ne permet pas d'équilibrer notre budget.

Quant à la dotation globale de fonctionnement, c'est une notification qui a été transmise en fin de semaine dernière, et qui n'a donc pas été intégrée.

Il rappelle que ce budget est un budget prévisionnel, c'est une autorisation administrative, donnée au Maire pour engager des recettes et des dépenses. Ce n'est pas un compte administratif. Ce budget vit tout au long de l'année. Il faut le voter. Il évolue au fur et à mesure des variations des dotations, et des variations des recettes et des dépenses. Cela autorise le Maire à engager un certain nombre de dépenses et à pouvoir percevoir des recettes.

Le CEDOR est une convention signée entre la Commune et le Conseil Général. Ce qui est inscrit en investissement dans ce budget est l'application de cette convention. Il est évident que les objectifs qui ont été fixés dans cette convention ont peu de chance d'être atteints, mais c'est au terme de cette convention que nous serons amenés à revoir les termes des dotations. Il n'y aura pas d'argent remboursé au Conseil Général.

Madame BROCHOT souligne que la convention a déjà été reportée d'une année. Compte tenu du contexte économique actuel, il se pourrait que ce soit à nouveau reporté.

Les négociations pour La Maison des Associations sont en cours.

La Démocratie participative avec les Conseils de Quartiers émerge au programme.

Les logements de Mantes Université ne seront pas habités en 2009.

Les écoles Jean Jaurès et les Merisiers vont être réhabilitées.

Il y a une étude sur la voirie, le stationnement.

La réfection de la rue Jean Jaurès qui est une route départementale a été validée par le Conseil Général il y a plusieurs années. Madame BROCHOT pense que l'on va pouvoir avancer courant 2009. Pour répondre à Monsieur SEHIL sur les subventions aux associations sportives, il faut savoir que la Commune est contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes, que les associations et les subventions sont surveillées et pointées, que l'on doit être prudent et s'assurer de l'utilité du suivi des subventions avant de les verser.

Monsieur ANDREELLA dit que le plus important est ce que sera le budget 2009 en fin d'année. Ce qui va être réalisé cette année, pour les Mantevillois, concrètement, c'est peu de chose, car 2009 va être une année d'études. Il souligne qu'il n'y a que des études sur tous les sujets. Rien de concret ne va sortir de terre.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'un budget de fonctionnement est fait pour rendre des services à la population.

Il rappelle à Madame BROCHOT qu'elle avait dit au Conseil Municipal de novembre 2008 qu'une promesse de vente allait être signée et qu'il revoit aujourd'hui 1 040 000 € inscrits en budget d'investissement pour le Château de Thillombois. Cela signifie pour lui qu'il y a 1 040 000 € de tout à fait hypothétiques de réalisation en investissement sur la commune. Monsieur ANDREELLA demande un « peu de sérieux », et ne plus inscrire cette ligne là pour être sincère.

Il dit avoir entendu à l'instant par Monsieur LEFOULON qu'une promesse de vente avait été signée concernant l'Ilot des Plaisances. Il attend la concrétisation, car la somme n'est pas minime. Cela augurerait très mal de la réalisation du budget d'investissement.

Au niveau des assurances, dans le chapitre où il est indiqué 95 000 € de remboursement d'assurance, dans les produits exceptionnels, il souhaite savoir si figurait le remboursement concernant l'incendie de la salle de musculation qui a eu lieu en 2008. Il avait été dit qu'au budget 2009, il figurerait la somme concernant le remboursement de l'assurance. Parce que cela voudrait dire que c'est la

Commune seulement qui aurait financé ce bâtiment qui défigure l'entrée du Stade Aimé Bergeal depuis quelques semaines, et qui n'aura rien de provisoire.

Il souligne que la seule augmentation du budget de fonctionnement qu'il voit ne repose que sur l'augmentation de la charge fiscale, que vont encore subir les foyers de Mantes la Ville. Cette augmentation est uniquement votée par le Parlement, mais subit par les foyers de Mantes la Ville. Comme il l'a dit lors du DOB, le budget Charge de Personnel devient énorme pour notre Commune. C'est le budget qui augmente le plus cette année.

Autre problème assez inquiétant pour les années à venir, c'est le tarissement des autres sources de financement, des dotations et des subventions de fonctionnement. La DGF va baisser ce qui n'est pas réjouissant. L'argument de la population démographique, il peut l'entendre de la part de l'Etat, car effectivement, notre population n'a pas augmenté, contrairement à ce que la majorité depuis 2001 avait « promis » en construisant un peu n'importe où, un peu n'importe comment.

Il demande à Monsieur LEFOULON où en sont tous les programmes immobiliers sur la Commune, et notamment l'Ilot des Plaisances qui représente des sommes considérables. Il doute de la réalisation de ce programme immobilier, alors que jeudi dernier, il y avait le feu dans ce quartier. Ou il y a un programme immobilier, ou il n'y a pas de programme immobilier, mais il faut faire quelque chose pour la sécurité de ce quartier des Plaisances.

Madame BROCHOT répond que l'Ilot des Plaisances va être prochainement sécurisé. Effectivement, il y a une promesse de vente avec le groupe MEUNIER. Elle rappelle que MEUNIER est en pourparlers avec son architecte. Ils sont convoqués tous les deux la semaine prochaine afin de trouver un terrain d'entente.

En ce qui concerne les études, Madame BROCHOT estime qu'il faut forcément disposer d'expertises et de faisabilités sur les projets avant de se lancer dans la réalisation de travaux aussi importants. Pour les charges du personnel, l'ouverture de 40 berceaux supplémentaires à la Maison de la Petite Enfance impacte sur ce poste de dépenses.

Monsieur LEFOULON tient à rajouter que sur le réalisé, l'objectif est d'avoir un résultat aussi important qu'en 2008. Il rappelle qu'il a été réalisé 96% des dépenses inscrites au budget 2008 et 102.5 % des recettes en fonctionnement.

Pour l'investissement, il est vrai que beaucoup d'opérations ont été inscrites, mais il s'agit d'afficher une volonté politique, une ambition politique, d'investir pour la Collectivité.

Pour les 85 000 € de recettes d'assurance, il s'agit surtout de prestations servies au personnel dans le cas d'arrêts maladie ou d'accidents de service.

Les éventuelles recettes concernant le local des culturistes seront intégrées au compte administratif 2008.

Pour ce qui concerne les charges du personnel, il pense avoir été assez clair, lors du DOB, en insistant sur la nécessité de mobiliser en interne un certain nombre de compétences et d'optimiser l'utilisation des ressources pour contenir l'enveloppe globale des dépenses de personnel.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, Monsieur LEFOULON confirme sa volonté de transparence dans l'annonce faite de sa diminution. Une notification a été reçue en effet très récemment. Le mode de calcul est contesté. Le Maire adressera une lettre indiquant son désaccord sur le mode de calcul de cette DGF. C'est là aussi une affaire qui sera à suivre.

Monsieur ALERTE indique que beaucoup de choses viennent d'être listées, mais il souhaite tout de même les reprendre. En page 6, quand on voit les dépenses réelles de fonctionnement, contrairement à ce qui a été dit, on peut voir que pour le budget précédent, c'était de 20 097 099 € en réel. Il est proposé pour 2009, 20 812 058 €, ce qui fait une augmentation de 3.55% contrairement à la lettre de cadrage que Madame BROCHOT a remis aux Services. Evidemment, il y a la variable d'ajustement qui consiste à injecter dans la section investissement les 1 100 000 €, ce qui est un peu un jeu d'écriture.

Ce qui peut être remarqué aussi, au niveau de l'investissement, c'est l'autofinancement de la ville qui est moindre. En 2008, nous avons 1 800 000€ et là, on ne peut injecter que 1 100 000 €.

En page 8, aux dépenses réelles d'investissement en 2008, sont inscrits 15 378 691 €, mais seulement 13 149 107 € ont été réalisées.

Les dépenses réelles d'investissement en 2008 et 2009 sont identiques, à part le report ramené en 2008 sur les investissements inscrits en 2008, non affectés soit 2 229 584 €. Les emprunts ont été doublés, alors que les dépenses investissement 2008 sont identiques. En 2008, avaient été empruntés 1 517 272 € et le nouvel emprunt 2009 sera doublé soit 3 140 950 €.

En recettes d'investissement en 2008, avaient été inscrits 14 025 812 et seulement 70 % ont été réalisés. En 2009, la Commune inscrit 1 591 000 €. Quelle sera la capacité de réalisation.

Les subventions reçues en 2008 sont de 7 251 000 €. Les subventions attendues en 2009 sont en baisse de 43%.

M. ALERTE ajoute que Madame BROCHOT inscrit une fois de plus les cessions immobilières d'une valeur de 2 700 000 €. Il indique qu'elle a expliqué qu'il y a le Château de Thillombois et l'Îlot des Plaisances pour lequel un compromis de vente aurait été signé.

La ville a doublé son endettement sans pour autant avoir à nous proposer un volume de projet supérieur à 2008.

Monsieur ALERTE demande à quoi va servir cet emprunt dont les intérêts apparaîtront sur le fonctionnement 2009 ?

Des travaux prévus pour 2009, on peut relever la 3^{ème} tranche du Domaine pour un montant de 2 545 000 € dont 2 225 000 € de subvention et le Centre Commercial des Merisiers pour un montant de 843 000 € dont 700 000 € de subvention. La Maison des Associations dont on ne sait rien est inscrite au budget pour 1 500 000 €.

Il revient sur l'hypothétique cession immobilière dont il le rappelle fait déjà 2 706 500 €. Vu la conjoncture immobilière, est-il raisonnable de l'inscrire au budget ?

Monsieur LEFOULON propose d'apporter quelques éléments de réponse. Il souhaite attirer l'attention de Monsieur ALERTE sur le fait qu'on ne peut comparer des budgets primitifs qu'à des budgets primitifs, sans quoi cela devient incompréhensible.

L'autofinancement est la variable d'ajustement d'un budget de fonctionnement. Il est en réduction de 700 000 €. Ça permet à la Commune de maintenir les dépenses de fonctionnement, mais c'est la variable d'ajustement et il faut la maintenir à un taux élevé pour garder la capacité d'autofinancement.

Pour ce qui concerne l'emprunt, il est nécessaire de le mobiliser. Une Commune qui ne mobilise pas son emprunt se coupe de son investissement. La Commune s'est lancée dans une politique d'investissement ambitieuse et volontariste. Le recours à cet emprunt est tout à fait modéré compte tenu de la capacité de la Commune et de la dette qui est faible par rapport à d'autres Collectivités.

Pour les recettes d'investissement 2009, là aussi, ce sont des recettes qui sont déjà notifiées dans le cadre de la Politique de la Ville, le CEDOR, etc... ce sont des recettes qui sont subventionnées. Les subventions dont nous bénéficions dans le cadre du budget d'investissement sont des subventions qui peuvent être raisonnablement considérées comme acquises. Il souligne encore une fois qu'un budget doit être véritable et sincère, et lorsque celui-ci a été élaboré, il a été fait de cette façon.

Monsieur LEFOULON rappelle enfin à Monsieur SEHIL que la vente du Château de Thillombois est bien avancée, et qu'il en a fait part à la presse.

Déclaration de Madame BAURET,

« Madame le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Ce budget est le premier réellement pensé, élaboré et préparé par notre équipe municipale. Si le budget précédent portait déjà les marques de notre volonté politique, celles-ci sont d'avantage affirmées dans le budget que nous présentons ce soir, et qui est le fruit d'un long et vrai travail partenarial. Permettez moi d'avoir une pensée émue pour tous ceux qui espéraient, pour certains à voix haute et pour d'autres par écrit, que cette soirée serait celle de l'explosion. Et bien non, n'en déplaise aux esprits chagrins, cette soirée sera celle de la traduction concrète de nos engagements. Nous avons construit dans le respect et l'écoute le budget à l'image de notre équipe municipale, volontariste, ambitieuse, réaliste et porteuse d'espoir. La part la plus importante du budget de fonctionnement est attribuée aux salaires du personnel municipal, 56%. 56%, comme nous l'a fait remarquer une partie de l'opposition, qui rejoint ainsi la cohorte des financiers, on nous dit que c'est

trop. Mais laissez moi vous dire que lorsque l'on voit où nous ont conduit les petits génies de la finance, on puisse mettre quelques bémols à leurs expertises. En ce qui nous concerne, l'emploi public ne sera jamais un fardeau mais une chance pour notre collectivité. Dans un moment où la crise sociale frappe dur, où beaucoup de nos concitoyens rencontrent des difficultés, il nous paraît judicieux de maintenir l'emploi pour toujours plus de services aux Mantevilloises et aux Mantevillois. Que ce soit pour la Petite Enfance, pour les enfants dans les écoles, pour les jeunes, pour les seniors, mais aussi pour la culture ou pour embellir notre environnement, bref, tout ce qui peut servir nos concitoyens à mieux vivre doit être amplifié. A ce sujet, je soulignerai juste quelques points, le régime indemnitaire, qui, comme nous nous y étions engagés est pérennisé. La mensualisation des assistantes maternelles, qui va enfin permettre la reconnaissance à leur juste valeur de leur travail et contribuer à redynamiser ce secteur. Et enfin, l'augmentation conséquente de la subvention au CCAS qui permettra de répondre de façon efficace aux difficultés engendrées par la crise. Face à cette grave crise, le Gouvernement Sarkozy a fait le choix d'aider les patrons et les banquiers au détriment des Collectivités Locales. Nous le regrettons, car nous pensons que les Collectivités restent un levier plus que pertinent pour dynamiser les investissements et donc créer du travail. Nous affirmons que l'argent des Français aurait été mieux employé dans une relance de grands travaux, ou dans un soutien à la consommation, que dans des Stocks Option ou autres parachutes dorés. C'est pourquoi, fort d'une ville bien gérée, qui a donc des marges importantes en investissement, nous proposons un budget investissement particulièrement vertueux, et ambitieux de 18 000 000 d'euros pour construire l'avenir. Là aussi je citerai seulement quelques exemples, la Démocratie Participative avec l'établissement des budgets participatifs. Les budgets participatifs pour les Comités de Quartiers sont la garantie que les citoyens disposent d'un pouvoir de décision. Les restructurations des écoles avec pour commencer, et c'est à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir, la réhabilitation tant attendue de l'Ecole Jean Jaurès. Mais encore la Maison des Associations dont le projet prend enfin forme, avec une méthode d'élaboration originale. En effet, conformément à notre principe de démocratie participative, les associations seront sollicitées, pour être partie prenante de ce projet, qui est l'un des projets structurels pour notre ville. Je pourrai citer également les aménagements urbains, les travaux de voirie pour continuer et accentuer les travaux entrepris, un plan triennal pour refaire les rues de notre ville est déjà en marche. Ou encore, le dernier volet de la restructuration du Domaine de la Vallée. »

Je m'arrêterai là, Madame le Maire, de peur d'être trop longue et d'endormir notre assemblée. Alors oui, notre groupe votera ce budget, et nous mettrons toute notre énergie pour continuer le travail entrepris, dans le respect de nos engagements.

Monsieur ANDREELLA indique que son groupe aimerait bien que ce soir, Madame BAURET arrête d'être l'ange vertueux qu'elle croit être, mais qu'elle n'est pas. Il tient à rappeler que contrairement à ce qu'elle dit, elle n'a jamais eu le courage politique dans le mandat précédent de faire basculer l'équipe municipale parce qu'elle faisait voter son groupe à moitié, certains s'abstenant et certains votant contre, faisant que le budget passait toujours.

Madame BAURET lui rappelle que l'équipe socialiste avait la majorité à une voix près et que cela lui permettait de faire adopter son budget sans leur aide.

Intervention de Monsieur SERRAKH.

« Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des services municipaux, notamment la Direction Générale et le Service Finances pour l'élaboration de tous ces documents. L'aide à la décision que vous nous avez apportée à nous autres élus a été précieuse et indispensable. Ce budget 2009 est le premier vraiment préparé et validé par l'équipe municipale actuelle issue des élections de mars 2008. En effet, le précédent budget, s'il avait été voté par l'actuel Conseil en avril 2008, était largement issu des orientations budgétaires de l'équipe précédente. En revanche, ce budget 2009 reflète concrètement notre programme politique d'améliorer les services à la population, tout en respectant notre capacité financière, dans un contexte économique difficile et inquiétant que tout le monde connaît. Avec des dotations en baisse, ce budget réalise la prouesse de mettre à la disposition des Mantevillois de nouvelles prestations comme la Maison de la Petite Enfance, ou le Réseau

Information Jeunesse. L'effort en direction du monde scolaire est accru. Les politiques culturelles et sportives sont largement dynamisées. Les dépenses de fonctionnement sont contenues sans renier pour cela sur la qualité des services rendus à la population, qui continuent d'être développés. En l'occurrence, en matière d'investissement, ce budget 2009 affiche une politique non seulement volontariste, mais également ambitieuse. Par ailleurs une Collectivité qui n'investit pas est une Collectivité qui se meurt. En outre, l'effort de ces dernières années en matière de voirie et d'aménagement urbain est maintenu. De plus, de nouvelles opérations sont projetées en application de notre programme politique comme la Maison des Associations, la rénovation d'établissements scolaires ou tout simplement l'enveloppe attribuée à la Démocratie Participative. Ce budget au service des Mantevillois tient compte de leur situation sociale actuelle. Il aurait été indécent d'aggraver la chute du pouvoir d'achat de nos concitoyens en augmentant la pression fiscale. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir pu élaborer ce budget sans toucher pour autant au taux d'imposition. Ce budget 2009 concrétise et respecte le programme politique sur lequel nous avons été élu en mars 2008. Il est le résultat de la coopération étroite entre deux groupes de la majorité municipale qui ont pris chacun leur part dans la construction budgétaire. Désolé pour les quelques rabat-joie et autres ambitieux déçus. La majorité municipale continue à travailler ensemble dans le respect de leurs différences et de leurs sensibilités pour le bien être de l'intérêt général des Mantevillois. Au nom du groupe Socialiste et Divers Gauche, j'appelle ouvertement à voter le budget principal et les autres budgets annexes.

Madame GALDEANO demande si à la page 14, lorsque l'on parle de la mise en conformité des installations de sécurité dans diverses écoles maternelles, ainsi que dans diverses écoles primaires, quelqu'un pourrait lui donner le nom de ces écoles.

Madame BROCHOT lui répond que les coordonnées de ces écoles ne manqueront pas de lui être communiquées lors de la prochaine séance.

Madame GALDEANO dit qu'il est fait mention des mobil homes à Chavannes. Elle a entendu dire qu'un mobil home serait pris à Gaillard et un autre à Jean Jaurès. Elle demande des précisions.

Madame BROCHOT lui répond que deux classes démontables seront en effet installées à Chavannes dont une classe provenant du groupe scolaire Armand Gaillard et l'autre d'une acquisition.

Madame GALDEANO dit qu'il lui semble que celui d'Armand Gaillard sert actuellement.

Monsieur GASPALOU confirme que le dortoir sert actuellement, mais qu'un arrangement a été trouvé avec le directeur de cette école et qu'il va trouver également une solution avec l'association qui l'utilise le soir pour récupérer cet équipement dont on a besoin puisqu'il a eu confirmation ce matin par l'Education Nationale de trois ouvertures de classes, une à Armand Gaillard, une à Jean Jaurès et une à la Sablonnière. Comme quoi la population augmente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA), et 4 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE), décide de voter le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 22 551 093,65 € en Section de Fonctionnement.
 - ❖ 18 320 126,40 € en Section d'Investissement.
- dont 16 090 541,58 € de propositions nouvelles en dépenses
et 14 843 507,88 € de propositions nouvelles en recettes*

Madame BROCHOT indique que Madame OUKILI est obligée de partir et qu'elle donne pouvoir à Monsieur GASPALOU. Elle propose à Monsieur MULLOT d'être secrétaire de séance.

Monsieur MULLOT donne son accord.

6- REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 DU BUDGET SALLES - 2009-III-30 -

Les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donnent la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2009, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2008 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2008.

Le déficit de financement de la section d'investissement en 2008 est d'un montant de 8 416,03 € compensé par l'excédent antérieur 2007 reporté d'un montant de 275 510,36 €

Le résultat excédentaire de l'exercice 2008 de la section de fonctionnement est d'un montant de 112 202,36 € et le résultat antérieur déficitaire reporté de l'année 2007 est d'un montant de 14 613,15 €,

Il vous est proposé d'affecter par anticipation le résultat 2008

En section d'investissement : 267 094,33 € (nature 001)

En section de fonctionnement : 97 590,29 € (nature 002)

Monsieur MULLOT annonce que pour des raisons de cohérence, son groupe votera contre.

Monsieur ALERTE informe l'assemblée que son groupe s'abstient.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA) et 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA, M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE) décide d'affecter par anticipation le résultat 2008

En section d'investissement : 267 094,33 € (nature 001)

En section de fonctionnement : 97 590,29 € (nature 002)

7- BUDGET PRIMITIF 2009 SALLES - 2009-III-31 -

Il vous est proposé de voter le Budget Primitif 2009 pour les Salles, qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 468 090,29 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ 372 594,33 € pour la Section d'Investissement.

Le financement par le budget principal pour l'année 2009 est de 340 000 €

Monsieur ANDREELA souligne que le budget Personnel est important dans ce budget salles également.

Il demande s'il est vrai que deux ans et demi après la rénovation de la Salle Jacques Brel, les gradins de la salle sont de nouveau bloqués et qu'il va falloir de nouveau avoir recours à des travaux dans cette salle.

Madame BROCHOT lui répond qu'en effet la question est bien d'actualité et qu'une expertise est en cours et regrette que ce dysfonctionnement n'ait pas été traité en temps et en heure.

Monsieur LEFOULON souligne que le budget Personnel est lié à l'intégration des mises à disposition du personnel communal pour faire fonctionner le budget salles, et les charges à caractère général sont liées à toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement de cette salle.

Monsieur MULLOT ne souhaite pas ajouter de commentaire, mais tient à signaler que dans un souci de cohérence, il votera contre jusqu'au point n°9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et Monsieur BONOMO qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA) et 4 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE) décide de voter le Budget Primitif 2009 pour les Salles, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

❖ 468 090,29 € pour la Section de Fonctionnement.

❖ 372 594,33 € pour la Section d'Investissement.

Le financement par le budget principal pour l'année 2009 est de 340 000 €

8- REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 DU BUDGET VAUCOULEURS - 2009-III-32

Les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2009, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2008 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2008.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2008 est d'un montant de 123 149,98 € duquel se déduit le déficit antérieur reporté d'un montant de 119 667,60 €

Le résultat excédentaire de l'exercice 2008 de la section de fonctionnement est d'un montant de 58 073,96 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2007 d'un montant de 13 563,07 €,

Il vous est proposé d'affecter par anticipation le résultat 2008

En section d'investissement : 3 482,38 € (nature 001)

En section de fonctionnement : 71 637,03 € (nature 002)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme MULLOT, M. SEHIL et Mme PEREIRA) et 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA, M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE) décide d'affecter par anticipation le résultat 2008

En section d'investissement : 3 482,38 € (nature 001)

En section de fonctionnement : 71 637,03 € (nature 002)

9- BUDGET PRIMITIF 2009 VAUCOULEURS - 2009-III-33 -

Il vous est proposé de voter le Budget Primitif 2009 pour la Vaucouleurs, qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

❖ 308 135,48 € pour la Section de Fonctionnement.

❖ 144 787,76 € pour la Section d'Investissement.

Monsieur MULLOT souhaite faire une demande sur le fonctionnement actuel en terme d'activités d'entreprises. Il souhaite être éclairé sur la vie de la ZAC de la Vaucouleurs.

Monsieur LEFOULON souligne qu'il y a plusieurs locataires importants, notamment des bureaux affectés aux Ciments CALCIA, il y a une entreprise d'importation de tulipes qui utilise des bureaux, il y a aussi un expert en assurance automobile. Il n'y a qu'un ou deux bureaux vacants. La question est posée chaque année sur la pérennité de la location aux Ciments CALCIA qui étaient là a priori les temps de l'aménagement de leurs bureaux à Guerville, cela fait deux ans maintenant.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a 385 m² de locaux vacants qui pourraient rapporter des loyers conséquents. C'est un pourcentage assez important sur l'ensemble des locaux soit entre 15 et 20 %. Il veut savoir qu'elle était la politique menée par la Municipalité. Il pense qu'elle est vertueuse.

Madame BROCHOT informe M. ANDREELLA de la perspective d'un entretien prochain avec un acquéreur ou locataire potentiel de ces surfaces.

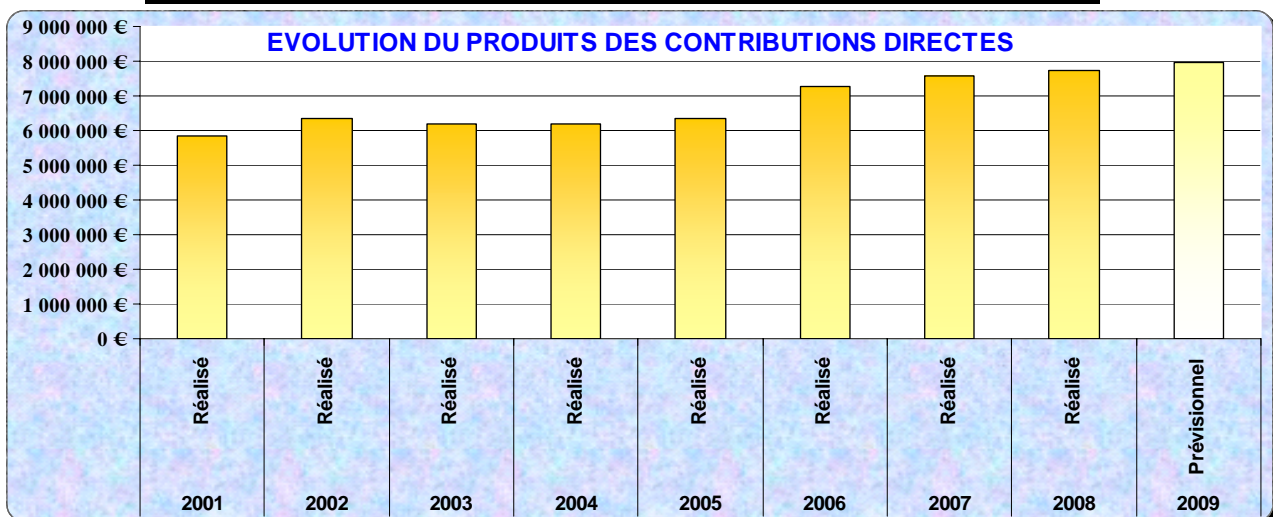
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 9 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA), 4 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE) décide de voter le Budget Primitif 2009 pour la Vaucouleurs, qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 308 135,48 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ 144 787,76 € pour la Section d'Investissement.

10- TAUX D'IMPOSITION 2009 - 2009-III-34 -

Il y a lieu d'approuver l'évolution des taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

LIBELLE	TAUX 2008	TAUX 2009	EVOLUTION
TAXE HABITATION	19,24%	19,24%	0 %
TAXE FONCIERE NON BATI	56,08%	56,08%	0 %
TAXE FONCIERE BATI	20,28%	20,28%	0 %



2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel
5 847 381 €	6 330 823 €	6 186 134 €	6 182 061 €	6 327 872 €	7 272 259 €	7 577 813 €	7 743 669 €	7 976 000 €

Evolution des bases 2008 et 2009 :

LIBELLE	BASE 2008	PRODUIT 2008	Bases 2009	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1
TAXE HABITATION	19 812 764 €	3 811 976 €	20 512 000 €	3,5%	19,24%	0,00 %	3 946 509 €	3,53%
TAXE FONCIERE NON BATI	14 419 €	8 086 €	15 000 €	4,0%	56,08%	0,00 %	8 412 €	4,03%
TAXE FONCIERE BATI	19 175 022 €	3 888 694 €	19 830 000 €	3,4%	20,28%	0,00 %	4 021 524 €	3,42%
TOTAL	39 002 205 €	7 708 756 €	40 357 000 €	3,5%			7 976 445 €	3,47%

L'évolution des recettes des taux d'impôts 2009 est liée d'une part à l'augmentation des valeurs locatives servant de bases au calcul des taxes et d'autre part à l'intégration de 379 740 € de nouvelles valeurs locatives liées aux différentes créations et modifications (travaux) intervenues sur la commune.

Il vous est donc proposé de fixer les taux d'imposition pour 2009 ainsi :

TAXE D'HABITATION	19,24 %
FONCIER BATI	20,28 %
FONCIER NON BATI	56,08 %

Monsieur MULLOT dit qu'autant pour le vote du budget, c'est l'expression de la politique de Madame BROCHOT qui sera menée. Sur le point des taux d'imposition, effectivement, se pose l'alternative entre augmenter ou ne pas augmenter les impôts, sous réserve qu'il y ait quelque chose en face. Pour lui, il n'y a pas de raison d'augmenter, ce qui est peut-être un regret dans le sens où s'il y avait matière, à voter le budget, il y aurait peut être matière effectivement à mettre en face un taux d'imposition qui soit adapté, c'est-à-dire qui réponde à des besoins d'avenir. Il informe qu'il s'abstiendra de voter .

Monsieur ANDREELLA informe que son groupe votera pour cette délibération. Il souligne que la pression fiscale est très élevée à Mantes la Ville depuis plusieurs années. De plus, avec l'augmentation des bases votées par le Parlement, il y aura de toute façon une augmentation.

Après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MULLOT) décide :
ARTICLE 1 : de fixer les taux d'imposition pour 2009 ainsi :

TAXE D'HABITATION	19,24 %
FONCIER BATI	20,28 %
FONCIER NON BATI	56,08 %

11- APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008 - 2009-III-35 -

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront que la collectivité a respecté son engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées sur le budget principal pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 618 603 €.

Il est inscrit au budget de la commune 14 436 719,82 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 162 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur ANDREELLA informe qu'il votera pour cette mesure positive, qui permet aux Collectivités Locales de récupérer de la trésorerie. Même si ils n'approuvent pas l'ensemble du plan de relance, ils voteront pour cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 618 603.32 € ;
- décide d'inscrire au budget de la commune 14 436 719,82 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 162 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état ;
- autorise Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

12- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009-III-36 -

Madame BROCHOT rappelle que tous les membres siégeant au sein des bureaux des associations ne peuvent pas participer au vote. Chacun de ces membres est invité à venir, après le Conseil, informer les services administratifs du nom des associations pour lesquelles ils ne participeront pas au vote.

Il est proposé d'attribuer aux associations les subventions telles que proposées dans l'annexe ci-jointe.

Le montant global tient compte de l'avance de 306 663 € perçue par certaines Associations, conformément à la délibération du 15 Décembre 2008.

Il vous est proposé d'approuver l'inscription au budget primitif 2009 des subventions et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe, sous réserve qu'ils remplissent les conditions et les objectifs liés à leurs attributions.

Madame PEREIRA demande si toutes ces associations ont bien eu des contrats d'objectifs ?

Madame BROCHOT lui répond que des contrats d'objectifs sont conclus avec certaines associations.

Madame PEREIRA demande si ces associations doivent toutes apporter quelque chose à Mantes la Ville ?

Madame BROCHOT lui répond par l'affirmative.

Madame PEREIRA souhaite avoir un peu plus de clarté concernant trois associations : l'Association NONO, l'Association Fraternité et l'Association France Bénévolat.

Monsieur SEHIL en profite pour d'une part, demander ce qu'est devenue la subvention pour le Comité de Jumelage, et d'autre part, applaudir l'apparition de l'Association RamdamSlam qui commence très fort.

Madame LEMAIRE répond que l'Association NONO se trouve sur le Domaine. Ils travaillent avec les enfants sur des questions telles que l'expression corporelle, le théâtre. Ils organisent une pièce tous les ans au mois de juin. Ils répètent certains samedi et dimanche au GECEI. Ils sont au Forum des Associations. Ce sont surtout des mamans qui travaillent sur cette association.

L'association Fraternité travaille sur la solidarité entre les personnes. Ils tiennent des réunions, organisent des spectacles, des repas, des rencontres...

L'association France Bénévolat est une association nationale, qui aide à mettre en contact des bénévoles avec des associations. Ils ont une permanence au CVS Augustin SERRE une fois par semaine, avec mise à disposition d'un bureau, d'un téléphone. Ils ont organisé l'année dernière une réunion avec les associations pour se faire connaître. Il a été très clair de part et d'autre que puisqu'ils avaient à leur disposition un bureau avec du matériel de secrétariat, qu'ils n'auraient pas de subvention.

En ce qui concerne le Comité de Jumelage, il n'y a pas eu de demande. Madame LEMAIRE affirme qu'elle n'a pas trouvé de demande. Elle trouve dommageable que l'on organise une assemblée générale du Comité de Jumelage où des élus qui sont membres de droit ne sont même pas conviés à l'Assemblée Générale. Elle rappelle à Monsieur ANDREELLA que l'année précédente, la demande de subvention n'avait pas été reçue et qu'elle lui en avait parlé au mois de novembre ainsi qu'au mois de décembre.

Madame BROCHOT confirme qu'au moment de l'élaboration du Budget 2008, les services ne disposaient pas de la demande de subvention pour le comité de jumelage et qu'elle avait demandé à M. ANDREELLA de la lui faire parvenir ; ce qui avait permis son inscription en dernière minute. Madame BROCHOT maintient que cette année, elle n'a pas eu de demande. De plus, elle soutient que les membres de droit n'ont pas été invités à l'assemblée générale.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il a déposé la demande dans la boîte aux lettres du 105 route de Houdan aux alentours du 20 octobre 2008.

Madame BROCHOT lui affirme qu'elle n'est jamais parvenue dans les services.

Monsieur ANDREELLA dit qu'encore une fois, cela ne l'étonne pas puisque, sur les tableaux de demandes de subventions au Comité de Jumelage alors qu'il était le Président depuis deux ans, et la Sous Préfecture en atteste, c'est toujours l'adresse de l'ancienne Présidente qui figure sur le document.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'à chaque Assemblée Générale, chaque association doit faire parvenir en Mairie la liste des membres du nouveau bureau.

Madame LEMAIRE, souhaite recréer entre la Ville et le Comité de Jumelage un partenariat. Ce qui n'est plus le cas depuis deux ans. Elle souligne que lorsque les habitants de Neunkirchen sont invités à Mantes la Ville, et que l'on demande les Alliers de Chavannes pour y organiser un pot, la moindre des choses est d'y inviter le Maire.

Madame BROCHOT informe Monsieur ANDREELLA qu'actuellement, la Chambre Régionale des Comptes instruit un contrôle sur toutes les associations, et qu'elle ne souhaite pas avoir d'observations sur le Comité de Jumelage.

Concernant Ramdamslam, Madame LAVANCIER explique qu'ils interviennent sur les CVS et font du Slam avec les jeunes des quartiers. Ils proposent cette année d'emmener des jeunes au Festival d'Avignon pendant une semaine. Ce séjour leur permettra de rencontrer d'autres slameurs professionnels.

Monsieur ANDREELLA souhaite revenir sur le Comité de Jumelage en soulignant que Madame BROCHOT avait une volonté politique à son arrivée au pouvoir, d'abattre le Comité de Jumelage. Il estime qu'elle le fait ce soir. Il regrette qu'une ancienne Présidente de ce Comité qui est Conseillère Déléguée ne l'ait pas plus défendu, et que Madame BROCHOT, en tant qu'ancienne Trésorière, ne le défende pas non plus.

Madame BROCHOT lui répond que lorsqu'elle était Secrétaire et Trésorière, le précédent Maire connaissait le programme du Comité de Jumelage. C'était un vrai partenariat avec la Ville, chose qui n'est plus aujourd'hui.

Monsieur ANDREELLA demande pourquoi, alors que beaucoup d'enfants sont concernés, la subvention au CAMV a été diminuée de près de 4000 € ? Il voulait savoir si la Garderelle et les Gaillards, qui font un travail remarquable, avaient demandé 1200 € pour ce qu'ils font à l'année, soit plus que l'an passé. Ensuite, il veut savoir pourquoi la subvention allouée à la Croix Rouge Française est en diminution. Pour finir, il demande les raisons de la suppression de la subvention à la Ligue Contre le Cancer.

Madame BROCHOT estime que la Ligue Contre le Cancer et la Croix Rouge sont des associations dont le rayonnement est national, et que ce n'est pas aux Collectivités Territoriales de les subventionner.

Pour les Gaillards et la Garderelle, ce sont les montants qui ont été demandés avec production des justifications correspondantes.

Madame LEMAIRE précise néanmoins que la Croix Rouge bénéficie du prêt d'un grand local rue Ampère et que deux fois par mois environ, ils utilisent le Club de l'Amitié pour faire de l'entraînement. Ils n'ont peut-être pas de subventions, mais disposent d'avantages en nature.

Monsieur SERRAKH intervient pour le CAMV en soulignant que pour les sports, ils suivent la lettre de cadrage tout en sachant que le CAMV est le premier budget des sports. Ils ont pensé judicieux de ponctionner là dessus en sachant que en ce qui concerne la Chambre Régionale des Comptes, il y a des choses qu'elle pointe du doigt. Ils se doivent donc d'examiner au plus près les fonds alloués.

Monsieur SEHIL, demande si sur les Ecoles, les subventions qui sont allouées ont un rapport avec la Caisse des Ecoles.

Monsieur LEFOULON explique que le budget de la Caisse des Ecoles était un budget annexe pour lequel était fourni une subvention à la Caisse des Ecoles. La Caisse des Ecoles étant en sommeil, il n'y

a plus de subvention. Cet un transfert du budget de la Caisse des Ecoles vers le budget de la Collectivité.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE), 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA), à l'exception des associations suivantes pour lesquelles n'ont pas pris part au vote : Mme BAURET et Mme CANET pour les associations LDH et Fraternité, M. GASPALOU pour l'association USEP, M. SEHIL pour l'association FC Mantois, M. DELLIERE pour l'association Zodiaque, Mme THORILON-DOUCET pour l'association la Garderelle, M. CERVANTES pour l'association Fraternité, décide d'approuver l'inscription au budget primitif 2009 des subventions (natures 6574 – 657361 – 657362) et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe, sous réserve qu'ils remplissent les conditions et les objectifs liés à leurs attributions .

13- INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS D'UN PRIX UNITAIRE INFERIEUR OU EGAL A 500 EUROS T.T.C - BUDGET PRINCIPAL - 2009-III-37 -

En vertu de l'article L.2122-21 du CGCT, le Maire, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, peut décider, en fonction des caractères de durabilité et de consistance suffisant, que certains biens dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 500 Euros TTC, acquis par la Commune, soient analysés comme des immobilisations et figurent à ce titre en section d'investissement.

Le montant global de ces biens s'élève à 96 885,36 € pour le budget principal (liste jointe).

Cette régularisation permettra d'inclure ces montants à l'état de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (pour le budget principal) sous contrôle des services de la Sous-Préfecture.

Il vous est proposé d'appliquer ces dispositions réglementaires pour les acquisitions figurant dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans les tableaux joints au présent rapport.

14- CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS - RESTRUCTURATION - 3^{EME} TRANCHE - PROGRAMME ET COUT D'OPERATION - MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX - SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE L'ETAT - 2009-III -38 -

La restructuration du centre commercial des Merisiers a démarré en 1999. L'objectif de cette restructuration était de redonner au centre commercial une dynamique et une attractivité. La complexité des transactions foncières a fait que le projet a été réalisé en plusieurs tranches.

Aujourd'hui, la troisième tranche des travaux doit permettre d'achever la restructuration du centre.

Les travaux projetés consistent à :

- démolir l'ancien café/tabac « le ventôse »,
- aménager le nouvel espace ainsi créé et ses abords en vue d'ouvrir le centre commercial vers la rue des merisiers,
- relier la placette intérieure du centre à la rue Louise Michel par une voie accessible aux piétons et aux véhicules,
- aménager un parking à l'arrière du centre commercial,
- mettre en place une signalétique adaptée au centre commercial des merisiers,
- remettre en état les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Les travaux sont programmés pour un démarrage à l'automne 2009, sur une durée de 8 mois. Un accès permanent aux commerces et services sera maintenu.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1.050.000 euros TTC, et cette opération est éligible aux subventions suivantes :

- 98.000 € par l'ANRU
- 420.000€ par la Région Ile de France

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour :

- approuver le programme de la troisième tranche de travaux de restructuration du centre commercial des Merisiers, et son coût d'opération dans la limite de 1 050 000 € TTC
- autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (ANRU) et du Conseil Régional au plus fort taux possible.
- autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition du local commercial « le ventôse », cadastré AS 805-807, lots 88-89-90-91, sis Centre commercial des Merisiers.
- autoriser l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés.

Monsieur ANDREELLA pense que ce sera plutôt en hiver 2009 qu'en automne 2009 que les travaux débiteront. Il demande où va se trouver la voie accessible aux piétons et aux véhicules entre la placette intérieure du Centre Commercial et la rue Louise Michel.

Monsieur HARMANT lui répond qu'il s'agit de la rampe qui se trouve à l'arrière des commerces qui a été démolie et qui mène derrière le cabinet médical et à la Résidence des Plaisances. Cette rampe est en très mauvais état pour le moment et sera ultérieurement dévolue au stationnement des commerçants de façon à libérer les places de stationnement sur la placette centrale pour une meilleure attractivité du Centre Commercial.

Monsieur ANDREELLA rappelle que ce projet date d'il y a longtemps et que la troisième phase de ce projet a eu du mal à sortir de terre. Il souhaite revenir sur le financement. Ce projet coûte 1 050 000 €. Il y a 98 000 € éligible à l'ANRU, 420 000 € éligible à la Région Ile de France. Ce qui veut dire que le reste est éligible à la Commune de Mantes la Ville. Pour lui, cela veut dire que contrairement aux deux autres premières tranches, la Commune de Mantes la Ville finance énormément plus qu'avant, et n'a plus le soutien de l'Etat et de l'EPAMSA. Il dit que la Commune a perdu énormément d'années. Pour cette raison, les membres de son groupe s'abstiendront parce que ce n'est pas à la Commune de Mantes la Ville de financer plus de 50% d'un projet qui au départ n'était pas ainsi financé.

Madame BROCHOT lui rappelle que c'est sur l'achat du Ventôse que le projet bloquait et que toutes négociations utiles ont été engagées dès sa prise de fonction.

Monsieur MULLOT s'est déjà exprimé sur ce projet lors du Budget. Nous sommes en 2009, et son groupe ne veut pas être un obstacle pour les objectifs engagés depuis 1999. C'est pour cela qu'ils voteront pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ANDREELLA),

- *approuve le programme de la troisième tranche de travaux de restructuration du centre commercial des Merisiers, et son coût d'opération dans la limite de 1 050 000 € TTC*
- *autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (ANRU) et du Conseil Régional au plus fort taux possible.*
- *autorise Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition du local commercial « le ventôse », cadastré AS 805-807, lots 88-89-90-91, sis Centre commercial des Merisiers.*
- *autorise l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés.*

15- BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE – AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION FEDER POUR L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE MEDIATION SOCIALE AU DOMAINE DE LA VALLEE A MANTES LA VILLE – 2009-III-39 -

Suite à la décision du comité de suivi du programme communautaire PIC URBAN en date du 14 mai 2008 de modifier le calendrier de réalisation de l'opération N° 1198 intitulée « Implantation d'un service de médiation sociale du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville », un avenant à la convention attributive N°29 a été proposé à la ville, le 18 Décembre 2008 par l'EPAMSA.

Son objet est de prolonger le délai d'exécution des travaux au 31 décembre 2008 et de corriger le montant prévisionnel des travaux pour le porter à 160.218,15 € (coût effectif). Par conséquent, l'aide du FEDER avoisinant les 30 % du coût effectif est donc ramenée de 47.551,66 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Monsieur SEHIL souhaite une explication sur la baisse plus que significative des travaux.

Monsieur LEFOULON regrette sincèrement que ce dernier boicote la commission finance, car il aurait eu l'explication qu'il a donné. La particularité des fonds européens porte sur le fait qu'ils sont versés sur factures. Le coût réel des travaux a été diminué par rapport au coût prévisionnel initial. L'Europe ne subventionne que dans la proportion qui était prévue initialement. D'autre part, il tient à rajouter aussi que la différence de ce qui était prévu et ce qui est réellement versé au titre de ce service de médiation sociale du Domaine de la Vallée a été fléché sur d'autres actions dans le cadre du CUCS au niveau du bas du Domaine de la Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SEHIL), Autorise Madame le Maire à signer cet avenant afin d'engager au plus vite les demandes de paiements de cette opération auprès de l'autorité de paiement du programme.

16- REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – 2009-III-40

L'école élémentaire Jean Jaurès a fait l'objet de travaux d'extension, de réaménagement partiel, et de mise en sécurité. Au regard des besoins exprimés par les utilisateurs, il est nécessaire d'engager la réalisation de travaux de mise aux normes techniques et fonctionnelles, d'entretien et d'embellissement.

Il est proposé de réaliser le programme de travaux suivants :

- Création d'une bibliothèque en remplacement du préfabriqué ;
- Création dans toutes les classes d'une 2^{ème} sortie ;
- Agrandissement du préau ;
- Traitement acoustique de la salle de restaurant ;
- Réfection du terrasson en zinc du hall d'entrée ;
- Traitement de l'humidité et remise en peinture des surfaces intérieures ;
- Ravalement des murs extérieurs ;
- Réfection et habillage des quatre escaliers extérieurs ;
- Réfection de la cour et des espaces verts, reprise des plantations ;
- Réfection du terrain de sports ;
- Création de la salle de réunion.

Les études ayant été menées à bien par le maître d'œuvre, la consultation des entreprises peut être envisagée : les marchés de travaux, répartis en 8 lots, seront attribués à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Les travaux sont programmés pour un démarrage aux vacances d'été 2009, avec le traitement de l'humidité des murs, la création de la bibliothèque et de la salle de réunion, avec l'agrandissement du préau, ainsi qu'une partie du ravalement. Ils se poursuivront pendant toute l'année scolaire pour se terminer à l'été 2010.

Le montant global de l'opération est estimé à 1.432 700 euros TTC.

Il vous est proposé :

- D'approuver le programme des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès, et son coût d'opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire pour cette opération sur le site de l'école élémentaire Jean Jaurès cadastré AT 338 ;
- D'autoriser Madame le Maire, sur le fondement des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à souscrire, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert dévolu en lots séparés, les marchés afférents à l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le programme des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès, et son coût d'opération dans la limite de 1.432.700 € TTC ;

- autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire pour cette opération sur le site de l'école élémentaire Jean Jaurès cadastré AT 338 ;

- autorise Madame le Maire, sur le fondement des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à souscrire, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert dévolu en lots séparés, les marchés afférents à l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès.

17- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS, DE GOUTER ET DE PIQUE-NIQUE EN LIAISON FROIDE - 2009-III-41 -

Le Conseil Municipal, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2009, est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la Société SOGEPARE sise 22 ROUTE Nationale 10 à 78310 COIGNIERES, le marché de fourniture de repas, de goûters et de pique-niques en liaison froide pour les montants suivants :

Repas des demi-pensionnaires - de 6 ans;	2.43 € HT
Repas des demi-pensionnaires + de 6 ans;	2.67 € HT
Goûters du périscolaire et des centres - de 6 ans;	0.73 € HT
Goûters du périscolaire et des centres + de 6 ans;	0.79 € HT
Pique-niques - de 6 ans;	2.54 € HT
Pique-niques + de 6 ans;	2.77 € HT
Repas des agents municipaux;	3.31 € HT
Tarif journalier du formateur;	800 € HT

Et dans la limite des seuils minima et maxima annuels suivants :

Du 14 avril 2009 au 31 décembre 2009

Seuil minimum : 253 200 €uros TTC

Seuil maximum : 395 626 €uros TTC

01 janvier 2010 au 31 décembre 2010

Seuil minimum : 337 600 € TTC
Seuil maximum : 527 500 € TTC

01 janvier 2011 au 31 décembre 2011

Seuil minimum : 337 600€ TTC
Seuil maximum : 527 500€ TTC

01 janvier 2012 au 15 juillet 2012 :

Seuil minimum : 168 800 € TTC
Seuil maximum : 263 750 € TTC

Madame PEREIRA demande si le ticket de cantine va augmenter, et souhaite savoir ce qu'est le tarif journalier du formateur.

Monsieur LEFOULON dit qu'il ne faut pas confondre le prix que la Collectivité paie le repas au prestataire au prix que la ville tarifie à l'usager. S'ajoutent un certain nombre de dépenses qui ne sont pas comprises dans ce marché : frais de personnel liés à la surveillance des cantines, la fourniture et l'entretien des fours de réchauffement.. Là, nous ne délibérons que sur la fourniture des repas.

Madame BROCHOT souligne que les 800 € de tarif journalier du formateur concerne la formation du personnel qui intervient lorsque l'on change de prestataire.

Monsieur ANDREELLA a une question par rapport au prix du ticket. Ce nouvel appel d'offre qui a été voté jeudi dernier engendre une augmentation d'environ 38 000 €, du fait du changement de prestataire et du fait que l'on va mettre du pain bio à la place du pain blanc. Il souhaite savoir si en période de crise la Mairie avait l'intention d'augmenter les tickets de cantine en septembre.

Madame BROCHOT sera en mesure de lui répondre ultérieurement sur la question des tarifs applicables aux familles à compter de septembre 2009 au vu d'une étude en cours sur toutes les prestations facturées par la ville.

Madame FOURNIER tient à signaler que le cahier des charges a été élaboré au terme d'une consultation avec les parents d'élèves. Une réunion de préparation a été proposée aux parents dans chaque établissement scolaire, tous les parents ont été conviés par l'intermédiaire d'une lettre distribuée aux enfants. A la suite de ces réunions, un atelier citoyens a été constitué, et a formulé un certain nombre de propositions, lesquelles ont été majoritairement reprises dans l'élaboration du cahier des charges. Dans un souci de transparence, un compte rendu a été par la suite distribué à tous les parents. Si la participation n'était pas aussi importante qu'on aurait pu l'espérer, les discussions étaient fructueuses et vont dans le sens d'une amélioration de la qualité des repas. L'obligation est de 20% d'aliments bio dans les repas servis aux enfants.

Monsieur GASPALOU a participé aux réunions des commissions de restauration, et il en ressortait la volonté de rechercher une qualité autre que celle qu'il pouvait y avoir avec le précédent prestataire. Qui dit qualité, dit que la Commune a été obligée de « mettre au bout ».

Monsieur ANDREELLA lui répond que « mettre au bout » ne veut pas dire pour autant augmenter le prix du ticket pour les familles de Mantes la Ville. C'est un choix politique que de prendre cette somme ailleurs.

Monsieur MULLOT lit que la consultation va jusqu'au 15 juillet 2012, ce qui laisse espérer qu'il n'y aura pas plusieurs avenants pour clore l'année scolaire.

Monsieur ALERTE dit que son groupe va s'abstenir sur ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 4 qui ne participent pas au vote (M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA SOW et M. MALLOZZI qui a donné pouvoir à M. ALERTE) décide

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert instruite en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer le marché de fourniture de repas, de goûters et de pique-niques en liaison froide avec la société SOGEPARE sise 22 route Nationale 10 à 78310 Coignières;

- D'impacter la dépense liée à au budget primitif, Chapitre 011 Nature 6042 de la section de fonctionnement pour les montants suivants :

<i>Repas des demi-pensionnaires – de 6 ans;</i>	<i>2.43 € HT</i>
<i>Repas des demi-pensionnaires + de 6 ans;</i>	<i>2.67 € HT</i>
<i>Goûters du périscolaire et des centres – de 6 ans;</i>	<i>0.73 € HT</i>
<i>Goûters du périscolaire et des centres + de 6 ans;</i>	<i>0.79 € HT</i>
<i>Pique-niques – de 6 ans;</i>	<i>2.54 € HT</i>
<i>Pique-niques + de 6 ans;</i>	<i>2.77 € HT</i>
<i>Repas des agents municipaux;</i>	<i>3.31 € HT</i>
<i>Tarif journalier du formateur;</i>	<i>800 € HT</i>

Et dans la limite des seuils minima et maxima annuels suivants :

Du 14 avril 2009 au 31 décembre 2009

Seuil minimum : 253 200 Euros TTC

Seuil maximum : 395 626 Euros TTC

01 janvier 2010 au 31 décembre 2010

Seuil minimum : 337 600 Euros TTC

Seuil maximum : 527 500 Euros TTC

01 janvier 2011 au 31 décembre 2011

Seuil minimum : 337 600€Euros TTC

Seuil maximum : 527 500€Euros TTC

01 janvier 2012 au 15 juillet 2012 :

Seuil minimum : 168 800 Euros TTC

Seuil maximum : 263 750 Euros TTC

18- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS DE LA FERME DES PIERRES - 2009-III-42 -

Madame X a inscrit sa fille au centre de loisirs de la Ferme des Pierres pour la période du 1^{er} au 14 août 2008. Au cours de cette période, des difficultés ont conduit Mme X a retiré son enfant du centre.

La famille sollicite le remboursement d'un montant de 58,60 € payé pour les journées et les repas.

Au regard des éléments apportés, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de 58,60 € à Madame X.

Madame PEREIRA veut savoir les motifs exacts pour lesquels cet enfant n'a pas voulu rester à la Ferme des Pierres.

Madame CANET lui répond que l'enfant ne s'est pas plu à la Ferme des Pierres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De rembourser la somme de 58,60 € à Madame MELOULI

- Dit que cette somme sera prélevée sur la nature 6718.

19- PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE INFORMATISEE ET PARTAGEE D'AGGLOMERATION - 2009-III-43 -

Au cours de l'année 2004, la CAMY a opéré le constat que les billetteries existantes sur le ressort de l'agglomération ne disposaient pas d'outils communs, fiables et économiquement avantageux. Fort de ce constat, elle a initié en fin d'année 2004 une réflexion sur la mise en place d'une billetterie informatisée et partagée dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens.

I/ Le dispositif

Par délibération du 28 mars 2006 le Conseil de la Communauté a approuvé le lancement de la billetterie informatisée et partagée ainsi que la prise en charge de 50% du montant HT des investissements liés à l'installation de cette billetterie.

Le rôle de la Communauté d'Agglomération dans le projet est de :

- Coordonner le projet avec les partenaires.
- Accueillir le serveur à l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre.
- Négocier les meilleurs prix avec le fournisseur (société SATORI).

L'objectif est de permettre à l'ensemble des partenaires qui organisent des spectacles vivants à des dates différentes de disposer d'un système unique de billetterie gérée informatiquement en réseau et qui permet au public d'utiliser tout mode de paiement.

Cette billetterie induit un système d'encaissement unique par l'intermédiaire d'une régie de recettes créée auprès de la CAMY et qui dépend du trésorier de Mantes la Jolie.

Echéancier du projet:

- 1^{ère} année : installation de la billetterie en 2006/2007
- 2^{ème} année : mise en réseau en 2008
- 3^{ème} année : vente partagée en 2009
- 4^{ème} année : vente en ligne en 2010

II/ Les conditions de mise en place :

- L'acquisition du matériel : Le prix moyen de l'ensemble du matériel revient à environ à 5 000 € HT (6 000 € TTC.) Le Conseil de Communauté financera cet investissement à hauteur de 50% HT.
- Formation : la CAMY propose la formation de 1 à 2 agents par site, pour un montant compris entre 150 et 200 euros.
- Maintenance : 285,35 € TTC par trimestre soit 1.141,40 € TTC par an.

Au regard des économies générées, le dispositif sera amorti après deux années d'utilisation.

Il est proposé que la billetterie soit opérationnelle pour la nouvelle saison culturelle en septembre 2009.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion d'une billetterie informatisée et partagée entre la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Mantes la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion d'une billetterie informatisée et partagée entre la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Mantes la Ville.

Questions diverses

Madame PEREIRA :

- Question concernant le service minimum scolaire et la communication qui en est faite par la mairie dans les écoles.

Madame PEREIRA souhaite faire un vœu. Dans le cahier des enfants, il y avait un mot pour avertir que le Service Minimum était mis en place à Mantes la Ville. A son grand désarroi, il était signé « Le Conseil Municipal » et Monsieur GASPALOU. La signature de Monsieur GASPALOU lui paraît normale, étant donné qu'il est adjoint aux Affaires Scolaires, mais celle du Conseil Municipal un peu moins. Elle demande donc que ce genre de mot soit signé Monique BROCHOT et non le Conseil Municipal. Elle ne souhaite pas que sa parole soit engagée dans certaines choses.

Madame BROCHOT fait état de sa surprise d'autant qu'il n'a jamais été dans ses habitudes de ne pas porter la responsabilité de ce qu'elle signe mais demande néanmoins que soit vérifié cet aspect de la rédaction.

Madame PINEAU :

- La salle pour la section Culturisme, n'a pas plus de caractère démontable que n'importe quel pavillon. Quand la ville respectera-t-elle les contraintes d'urbanisme qu'elle impose aux habitants de notre ville ?

Intervention de Madame PINEAU :

« Le 24 novembre, le Conseil Municipal a majoritairement donné l'autorisation de lancer un permis de construire pour la Salle de Culturisme. Il s'agissait d'une salle démontable, qui, a priori ne demandait pas de permis. Quand on regarde bien la salle, je ne suis pas très douée en urbanisme, mais enfin, moi, ma maison est « démontable » la votre aussi, ainsi que celles de beaucoup de personnes autour de la table, à l'aide d'un coup de bull, on peut y arriver. Le permis de construire a été déposé le 19 mars. Entre le 24 novembre et le 19 mars, il y a un délai qui permet d'instruire un permis de construire tout à fait légalement. Nous avons de la chance, car il est accordé et sera prêt pour l'inauguration du 3 avril. Je trouve que c'est un peu dommage que la Commune ne montre pas l'exemple puisque le particulier est tenu, lui, à respecter des délais et des procédures. Une fois de plus, ce n'est pas le cas pour la ville. »

Monsieur SERRAKH souhaite savoir à quelle date le permis a été déposé.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a le permis sous les yeux, il a été déposé le 5 décembre 2008 .

Monsieur SERRAKH souhaite répondre techniquement à cette question.

« Je précise qu'il s'agit de la construction qui se trouve à Aimé Bergeal, rue Louise Michel. J'indique que c'est une construction modulaire, et qu'elle respecte le cahier des charges établi. Un procédé de démontage du bâtiment modulaire a été formalisé. Afin de répondre aux besoins du Club Forme et Détente, a été construit un bâtiment modulaire préfabriqué sur le site du Stade Aimé Bergeal. Ce bâtiment est bel et bien démontable de par sa structure composée exclusivement de panneaux bétons emboîtés dans des poteaux en béton armé. Cette structure est prévue pour pouvoir être récupérée afin de réaliser d'autres aménagements. Une dalle en béton de 15 cm d'épaisseur a été choisie car plus robuste qu'un planché bois, étant donné le poids des machines utilisées par le Club Forme et Détente. Il s'avère également que ce procédé était moins onéreux que les bungalows.

L'avantage de cette construction, est à disposer d'une hauteur sous plafond de 3.25 mètres au centre du bâtiment afin de pouvoir recevoir les portiques d'entraînement du club. Le procédé pour le démontage est le suivant : dépose du complexe de doublage réutilisable si bien démonté, dépose des menuiseries intérieures et extérieures réutilisables, piquetage de la dalle en béton de 15 cm d'épaisseur type de dalle choisie pour sa robustesse en regard du poids des appareillages de musculation aux emplacements des poteaux et des pieds de ferme. Désolidarisation de la dalle, des poteaux et des plaques. Démontage des plaques enduites et des poteaux, réutilisables. Démontage de la toiture fixée à la charpente par des étriers de fixation, réutilisable. Démontage des éléments de charpente vissés et solidarités entre eux par vissage, réutilisables. Démontage des fermes portiques de la charpente, réutilisables. Démolition de la dalle en béton.

Le procédé pour le montage est le suivant : reconstitution des fondations, montage des fermes portiques de la charpente, réutilisation. Montage des éléments de charpente vissés et solidarités entre eux par vissage, réutilisation. Montage de la toiture fixée à la charpente par des étriers de fixation, réutilisation. Remontage des poteaux et des plaques enduites et reprise d'enduit, réutilisation. Coulage de la dalle intérieure. Pose de la menuiserie intérieure et extérieure, réutilisation. Repose du complexe de doublage réutilisable si bien démonté.

Toutes les configurations sont possibles en refaçonnant les cloisons de séparation à souhait et en repositionnant les menuiseries intérieures en fonction des nouveaux réaménagements. »

Monsieur MULLOT :

- Questions concernant l'implantation des antennes en zone d'habitation dense et le respect du principe de précaution pour les résidents

Intervention de Monsieur MULLOT :

« Au dernier Conseil, à titre d'information, j'ai évoqué une décision de justice concernant la dépose d'une antenne de téléphonie au titre du principe de précaution. Aujourd'hui, je mets cette question à l'ordre du jour, car Monsieur LEFOULON a répondu à titre personnel, mais pas à titre d' élu. La question n'est pas de savoir si Monsieur LEFOULON est un spécialiste en la matière ou pas. Son avis de médecin n'engage que lui. Le problème est de savoir quelle est la position des élus en terme de mesures à prendre au titre du principe de précaution pour les habitants résidents à moins de 20 mètres des antennes et au delà. Dans le passé, d'éminents spécialistes de surcroît élus, ont confirmés qu'il n'y avait pas de danger pour le sang contaminé, pour l'amiante, pour la vache folle et d'autres. Il me paraît inutile de dire ce qu'il en est aujourd'hui. A Mantes la Ville, une affaire récente relève précisément du principe de précautions. Madame le Maire, au titre du principe de précaution, vous avez décidé de procéder à la fermeture du Foyer des Erables pour des problèmes de sécurité, principalement d'incendie. Bien que le problème soit connu depuis plus de 15 ans, alors que vous étiez déjà élue dans la majorité, c'est avec regret que nous avons déploré que rien n'ait été fait pour y remédier, soit en aménageant, soit en construisant un nouvel équipement adapté. Au delà de cette décision, nous sommes conscients que la Commune est responsable de la sécurité dans les équipements ouverts au public. A ce titre, la Commune a été contrainte depuis l'origine d'employer une personne pour répondre au problème de la sécurité incendie dans l'attente d'une autre solution qui n'est jamais venue. Malheureusement, cette disposition n'a pas suffi pour éviter un accident grave, et dramatique. Y avait-il seulement des détecteurs de fumée ? Y avait-il encore une sécurité incendie ? Connaissant les risques, pourquoi avez-vous maintenu la structure ouverte en service minimum en augmentant tous les risques. Nos interrogations resteront probablement sans réponse. D'une manière plus générale, la véritable question est : que font ou que feront les élus pour mieux répondre aux principes de précaution. Que ce soit pour les antennes de téléphonie mobile, pour la sécurité incendie des établissements publics, pour l'hygiène de la halle du marché où l'on entasse les poubelles, que l'on construise des équipements publics sans permis, que les constructions soient achevées avant que le permis de construire des salles de musculation soit déposé en Sous Préfecture le 19 mars 2009 pour l'inauguration le 3 avril 2009. A ce simple énoncé, il est clair que les élus n'assument pas leurs obligations en matière de sécurité. La réponse habituelle des élus après un tel incident n'est-elle pas de dire je suis responsable mais pas coupable ? J'ose espérer une réponse plus

digne et plus responsable en matière de prévention et de sécurité. Au titre du principe de précaution, que comptez-vous faire pour les immeubles en construction sur la place du marché alors que les antennes de téléphonie mobile sont à 20 mètres des appartements. C'est vous qui avez délivré les permis de construire de ces immeubles et l'implantation de ces antennes. Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur LEFOULON dit qu'il est toujours surpris, déçu de cette propension à cultiver et à entretenir les craintes irrationnelles. Ce dernier a l'impression que le programme politique de Monsieur MULLOT en ce qui concerne les antennes de téléphonie mobile et de l'aménagement de la Place du Marché, s'arrête là. Il rappelle que quasiment tout le monde possède un téléphone mobile, y compris Madame Fournier !!. Sur l'exposition des champs radioélectriques, il ne faut pas dire n'importe quoi. Monsieur LEFOULON rappelle qu'il n'existe aucune étude sérieuse concernant la nocivité des antennes relais de téléphonie mobile. Les émissions de ces antennes sont faibles. Il souhaite insister sur un paradoxe qui est dénoncé par les autorités de santé depuis quelques années. C'est le problème du maillage des antennes de téléphonie mobile sur notre territoire. Plus le téléphone portable est éloigné d'un relais, plus il émet des ondes électromagnétiques pour obtenir une bonne réception. Le fait scientifique prouvé, est que si le maillage est réduit sur le territoire, les émissions d'ondes radioélectrique de chaque portable est augmenté. Sur la question des porteurs de téléphones mobiles, nous savons là, qu'il y a des interrogations très fortes en matière de répercussions sur la santé des utilisateurs. Monsieur LEFOULON dit qu'il faut savoir qu'il existe un organisme qui s'appelle l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui est un organisme indépendant qui, lui, au contraire, en préservant les zones sensibles (hôpitaux, maisons de retraite, écoles, etc...) préconise la multiplication des antennes relais, justement pour réduire les émissions des téléphones portables. Cette recommandation est celle d'un groupe d'experts. Dans les zones mal couvertes, les utilisateurs sont délibérément exposés à des champs électromagnétiques anormalement élevés provenant de leurs propres appareils. Devant ce constat, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a proposé un Grenelle de la téléphonie mobile qui est prévu pour le 23 avril prochain. Cette dernière a déclaré à l'AFP « Si vous diminuez le nombre d'antennes, vous augmentez la puissance des téléphones portables, ce qui a pour l'instant des répercussions non connues sur la santé des utilisateurs. »

Monsieur LEFOULON ne répondra que sur le volet de la téléphonie mobile. La Collectivité de Mantes la Ville attendra le rendu de cette table ronde et l'évolution de la réglementation pour adapter son attitude vis à vis des antennes de téléphonie mobile.

Madame FOURNIER dit que sur ce point, il y a une divergence au sein de la majorité, puisque son groupe émet de fortes réserves sur l'implantation des antennes relais en milieu urbain. Elle tient à souligner une référence scientifique qui date du 25 mars 2009. Il y a eu un colloque au Sénat sur les technologies sans fil, ou de fortes réserves ont été prononcées par rapport à ce qui concerne les technologies sans fil, et particulièrement les antennes relais. Le maillage du territoire par les antennes relais peut gravement perturber non seulement la biologie des êtres vivants, et également être nuisible à l'environnement en perturbant les animaux qui se servent des champs électromagnétiques pour se diriger, comme les abeilles et les oiseaux migrateurs. Conformément au principe de précaution, le groupe de Madame FOURNIER se prononcerait plutôt contre l'implantation d'antennes relais en milieu urbain.

A noter, le départ de Madame MOUMMAD.

Monsieur DONARD :

- Que comptez-vous faire pour la propreté des rues de notre commune qui se dégrade fortement depuis quelques semaines ? On peut voir apparaître pas mal de petits emballages polystyrène, de repas à emporter, des cannettes vides, des blocs bétons qui datent du dernier chantier du quartier Salengro.

Monsieur ZBAYAR souligne que ce sujet concerne toute la population. Il précise que depuis sa nouvelle délégation, le premier problème par lequel il a été frappé, c'est celui de la propreté et ensuite du stationnement.

Il tient à souligner que les cantonniers de cette ville font un travail important pour garder la ville propre malgré tout. Il souhaite ici leur rendre hommage, parce qu'il a déjà eu des remarques de concitoyens allant dans ce sens là. Il précise que le problème se concentre sur le week-end, en ce qui concerne les ordures ménagères et sur des quartiers précis. Ceci étant, il indique que pour avoir une ville propre, il faut réunir deux conditions : la première est qu'il faut une infrastructure, des moyens humains et techniques adéquats. La seconde, c'est d'avoir des concitoyens responsables. Il souligne que nous pouvons faire beaucoup sur le premier point, et un peu moins sur le deuxième.

Sur le premier point, il indique que la commune agit sur plusieurs volets : le premier, les services techniques qui ont été réorganisés. Le pôle espace public regroupe désormais les deux services qu'il y avait avant à savoir, celui du ramassage des déchets et celui du nettoyage des voiries. Ils interviennent pour travailler sur la propreté de la ville. Des recrutements sont engagés pour ces services là, et d'autres sont en à venir. Aujourd'hui, le service n'est pas encore à 100% de ses capacités. Le deuxième volet, porte sur le travail fait avec la SOTREMA, pour exploiter les possibilités d'organisation des ramassages des déchets dans certains quartiers. Le troisième volet concerne le comportement des habitants notamment sur un quartier. Une réunion de sensibilisation va être organisée afin de parler de ce problème. Pour cela, le Service de Démocratie Participative a été mis à contribution. Le quatrième volet est en réflexion, cela consisterait à un mettre en place une campagne d'affichage dans tous les lieux publics. Le cinquième volet serait la procédure de sanction. A cet égard il compte sur la Police Municipale pour être un des leviers d'action. A ce sujet là, Monsieur ZBAYAR a lui même collecté quelques indices sur les déchets qui traînent dans la ville.

Pour lui, le sujet est important. Quand le problème est en lien avec le civisme des citoyens, la commune n'a pas de baguette magique. C'est un travail long et d'éducation.

Monsieur DONARD demande si des poubelles ne pourraient pas être installées.

Madame BROCHOT lui répond que c'est une des pistes explorées par Monsieur ZBAYAR en relation avec la SOTREMA.

Monsieur ZBAYAR souligne qu'il y a un travail à faire avec la CAMY, et qu'à ce sujet là, il a rendez-vous jeudi après-midi, pour étudier ces problématiques.

Monsieur ANDREELLA veut préciser à Monsieur ZBAYAR qu'il n'a plus de cantonnier dans son quartier depuis des semaines sinon des mois. Pour répondre à Monsieur SERRAKH, il veut demander si c'est dans la démarche du "réutilisable" que les machines de musculation sont exposées depuis plus d'une semaine dehors devant le local.

Monsieur SERRAKH lui répond qu'il n'y a plus rien à l'extérieur depuis ce matin.

Monsieur ANDREELLA :

- Pourrions-nous avoir des précisions sur l'incendie qui a eu lieu au foyer des Erables le 24 mars ? Que devient la victime ? Les autres locataires sont-ils relogés ? et pour combien de temps ? Où va être déménagée la lingerie municipale ? Que deviennent les Restos du Cœur ?

Madame BAURET indique que le personnel du Foyer des Erables était le même que lorsque le Foyer était plein. Au moment où l'incendie s'est déclenché, il y avait dans le Foyer les 4 personnes qui s'occupent des personnes âgées. Ce qui a été baissé, c'est le nombre de résidents.

En ce qui concerne les Restos du Cœur, Madame BAURET a reçu le président dans la journée. L'incendie ayant eu lieu le mardi, il a été convenu avec eux qu'ils continuaient la distribution le mercredi et le jeudi matin, et que les frigos allaient être débranchés le jeudi en début d'après-midi. Ils ont juste suspendu la distribution de produits frais le vendredi. Tout ce qui peut être gardé sera mis à l'abri. Il a été convenu de trouver un lieu pour la prochaine campagne.

Quant à la lingerie, elle est fermée. La ville va travailler avec une association d'insertion et de personnes handicapées. Le personnel de la lingerie va être remplacé dans d'autres services.

Madame GALDEANO :

- Que comptez-vous faire pour remédier au manque de personnel à la crèche municipale ? les normes de sécurité sont-elles respectées ? Nous vous avons déjà interpellé sur cette question il y a plusieurs mois.

Madame THORILON-DOUCET indique que la Maison de la Petite Enfance a ouvert ses portes l'été dernier, sa capacité d'accueil des enfants est à son maximum. Il y a même une liste d'attente très importante. 6 mois après l'ouverture de cette structure, force est de constater que le personnel y travaillant n'était plus en nombre suffisant. Le Maire et les élus en charge de la petite enfance ont donc décidé de renforcer les équipes, et ils ont lancé les recrutements correspondants il y a déjà un petit moment. A été recruté, un agent titulaire CAP de la Petite Enfance qui a pris ses fonctions la semaine dernière, et ce pour une durée de 3 mois le temps qu'une auxiliaire de puériculture arrive le 1^{er} avril prochain et la seconde courant juillet. Elle rappelle les règles en matière de garde : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. Aujourd'hui, il y a par section 2 professionnels pour les petits soit 10 enfants maximum, 2 professionnels pour les moyens, soit 15 enfants maximum, 2 professionnels pour les grands, soit 15 enfants maximum plus 2 professionnels volants qui assurent l'intérim en l'absence d'un de leur collègue. Une réunion d'information est prévue jeudi soir.

Madame BAURET dit qu'il y a eu des absences de personnels. Jeudi soir, les parents et les pétitionnaires vont être reçus, afin qu'une discussion puisse avoir lieu avec eux. Là, il est vrai que c'était un problème d'organisation.

Madame BROCHOT précise que les décisions de recrutement avaient été prises, puisqu'une personne a commencé lundi dernier et qu'une autre arrive le 1^{er} avril.

Madame GALDEANO dit qu'elle est heureuse d'entendre dire qu'il y a eu un problème d'organisation.

Madame SAGNA :

- « Nous avons eu copie du courrier de Madame X, qui vous a été adressé. Cette maman pointe un certain nombre de dysfonctionnements relatifs aux conditions d'accueil et d'encadrement à la Maison de la Petite Enfance. Des pétitions ont été jointes à ce courrier :

9 parents signataires pour la sections Bébés,
8 parents signataires pour la section Moyens,
11 parents signataires pour la section Grands.

Pouvez-vous nous donner le nombre d'enfants inscrits dans chacune de ces sections et combien de personnels qui y son affectés ?

Enfin, quelle suite avez-vous donné au courrier des parents du Petit Lutin ?

Madame SAGNA dit que son intervention va être très brève du fait que le point a déjà été abordé et précise que Madame THORILON a répondu à ces questions.

Monsieur ALERTE :

« Plusieurs Mantevillois rencontrés dans les quartiers Maupomet, Domaine de la Vallée, les Merisiers et la route de Houdan (vers la crêperie), m'ont fait remarqué que la voirie et les trottoirs sont de plus en plus sales.

Faut-il faire une campagne de sensibilisation envers les habitants et comptez-vous mettre davantage de moyens pour améliorer l'image et l'hygiène dans notre ville ?

Monsieur ALERTE souligne que la réponse à cette dernière question a déjà été donnée.

Madame BROCHOT tient à souligner que sur le quartier de Maupomet, c'est une entreprise qui y travaillait qui n'a pas enlevé ses gravats. La ville est intervenue pour rappeler ses obligations à cette entreprise.

Intervention de Madame FOURNIER

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

La Démocratie Participative était l'un des thèmes majeur de campagne pour chacune des listes qui ont participé à la construction de la majorité municipale et tout particulièrement pour la Gauche Citoyenne. Après une année de travail, le projet que nous avons commencé à mettre en place, est un projet que plusieurs élus portent depuis longtemps. Comment faire de la politique autrement, redonner du sens à une démocratie représentative qui s'essouffle en associant les citoyens aux prises de décisions. Nous y avons réfléchi, travaillé, nous en avons rêvé. Aujourd'hui, un service est mis en place, et travaille à l'organisation des consultations et des comités de quartiers. Le premier atelier citoyens a eu lieu, d'autres suivront, à chaque fois qu'un projet nécessitera l'expertise des habitants de Mantes la Ville. Dès le mois prochain, les comités de quartiers vont démarrer. Nous avons voulu créer des lieux de discussion ouverts, où tous les habitants des quartiers peuvent venir, et participer à l'élaboration des projets, ponctuellement ou sur la durée, selon les disponibilités et les envies de chacun. Chaque quartier bénéficie d'un budget de 20 000 € par an, soit 100 000 € sur 5 ans pour mener à bien les projets élaborés avec les citoyens. En avril, deux réunions sont prévues, le mardi 7 avril à 18 heures 30, le Comité de Quartier de la Vaucouleurs se réunira à l'Ecole Maternelle des Coutures. Le mardi 28 avril à 18 heures 30, le Comité de Quartier du Haut du Domaine se réunira dans la salle du GECl. Avant chaque réunion, une lettre sera distribuée aux habitants du quartier

concerné. Tous les Mantevillois peuvent dès maintenant se renseigner sur le Comité de Quartier qui les concernent en se référant à la carte qui a été publiée dans la note.

Nous invitons tous nos concitoyens à prendre part aux décisions qui les concernent en participant nombreux aux réunions des Comités de Quartiers et aux consultations qui leur seront proposées.

Je terminerai si vous le permettez en adressant aux Mantevillois cette invitation « S'il vous plait, mêlez-vous de ce qui vous regarde ».

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 00 heures 20.